

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE D'ELNE**

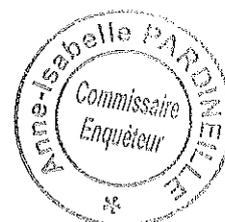
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE NYT TRAE (GROUPE TUBERT) PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UN CENTRE DE REGROUPEMENT ET DE TRI DE DECHETS SPECIAUX .



©Dossier NGEC

**Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice**

du 22 mai au 8 juin 2023
Arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2023114-0001



SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

1. GÉNÉRALITÉ.....	2
1.1. Objet de l'enquête	
1.2. Contexte	
1.3. Cadre juridique	
2. ORGANISATION.....	3
2.1. Préparation	
2.2. Composition du dossier	
2.3. Présentation du projet	
3. EXECUTION	4
3.1. Déroulement de l'enquête	
3.2. Publicité	
3.3. Permanences	
3.4. Observations recueillies	
4. ANALYSE ET AVIS.....	6
4.1. Analyse succincte du dossier	6
4.2. Principales caractéristiques du projet	7
4.3. Analyse des observations du public	
4.3.1. Sur la forme	8
4.3.2. Sur le fond	

CONCLUSION MOTIVEE

14

ANNEXES

21

Annexe 1. Arrêté.

Annexe 2. PV d'enquête. Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions.

Annexe 3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Annexe 4. Publicités, insertions presse, certificats d'affichage, photos d'affichages en mairies et sur site. Avis de la commune de Montescot. Convention de tutorat.

Annexe 5 : Mobilités : photos.

ILLUSTRATIONS

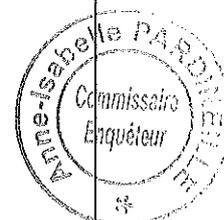
Photo de couverture du rapport: extrait du dossier d'enquête publique © NGEC

Photo de couverture de la conclusion : extrait du dossier d'enquête publique. © NGEC

Photo p. 8. AIP.

Plan de situation (entre p.7et 8) © NGEC

Plan de zonage (entre p.7et 8) © NGEC



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE D'ELNE

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE NYT TRAE (GROUPE TUBERT) PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UN CENTRE DE REGROUPEMENT ET DE TRI DE DECHETS SPECIAUX .

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de l'enquête

Cette enquête constitue un préalable à la création d'un centre de regroupement de déchets spéciaux, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La préfecture des Pyrénées-Orientales organise l'enquête publique.

A l'issue de la procédure la décision suivante sera susceptible d'être prise : un arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales au bénéfice de la société NYT TRAE accordant l'autorisation de la création d'un centre de regroupement de déchets spéciaux, assortie de prescriptions éventuelles ou la notification d'une décision de refus.

Par décision de M. le Préfet des P.O. du 5 septembre 2022, après examen au cas par cas, la demande n'est pas soumise à évaluation environnementale, néanmoins le dossier comprend l'étude d'incidence environnementale (*cf. PJ 05a*) prévue par l'article R.181-14 du code de l'environnement.

Du fait de cette dispense, l'autorité environnementale n'a pas été sollicitée, de même cette demande n'a pas nécessité de consultation des autorités, organismes, personnes et services de l'état, au regard des articles D. 181-17-1, R.181-18 à R.181-33-1 du code de l'environnement.

Le Rapport de l'Inspection des Installations Classées du 17/02/2023 fait apparaître que le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée le 26/01/2023 est complet et régulier, il conclut à l'absence de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement. Ce document signe la fin de la phase d'examen et la proposition de mise à l'enquête publique.

1.2. Contexte de la demande

La société TUBERT est un acteur important de la gestion des déchets des collectivités et des professionnels. Elle exploite deux sites principaux situés à Elne dans le département des Pyrénées-Orientales : un site de compostage et de préparation à la valorisation du bois et un centre de tri et de préparation à la valorisation de déchets non dangereux.

Les communes concernées par cette enquête sont Elne en tant que commune accueillant le projet mais également dans un rayon de 2 km (rayon d'affichage réglementaire de la législation des ICPE), Corneilla-del-Vercol et Montescot. (*cf. Dossier PJ 05-a p.2 et suivantes*).

Ces trois communes sont situées dans la plaine du Roussillon, à une dizaine de km au sud de Perpignan, au cœur de la région naturelle d'Illobérus ouverte sur la mer Méditerranée à l'est et bordée par le fleuve Tech au Sud, en limite des Aspès à l'ouest.

L'urbanisation se concentre autour des bourgs, cependant l'occupation des sols de ce territoire est au 4/5 constituée de terres agricoles (*cf. Données Corine Land Cover 2018*) ponctuées de nombreux mas.

Ceci est particulièrement vrai aux alentours du terrain d'assiette du projet, aux nombreux mas anciens se sont ajoutés des bâtiments d'exploitation agricole et des habitations plus récentes. Ces constructions se situent le long de la RD 50 et de la RD 612. Les zones concernées au PLU sont soit en A1 (zone du projet) soit en Nc1.

Le centre historique d'Elne est à plus d'1 km, néanmoins la Maternité Suisse, monument historique classé et établissement recevant du public, prend place à 200 m au nord-ouest. Le site est dans le périmètre de protection des 500 m et dans la « zone des grands mas » du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

Conscient des enjeux liés au territoire et de la classification au PLU du lieu d'implantation, même si ce site a déjà été utilisé pour une activité économique ; NYT TRAE a consulté la mairie afin de confirmer la validation de son choix. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité, à la suite de cette requête, une délibération le 21/09/2022 précisant (*cf. Dossier PJ 50-76*) :

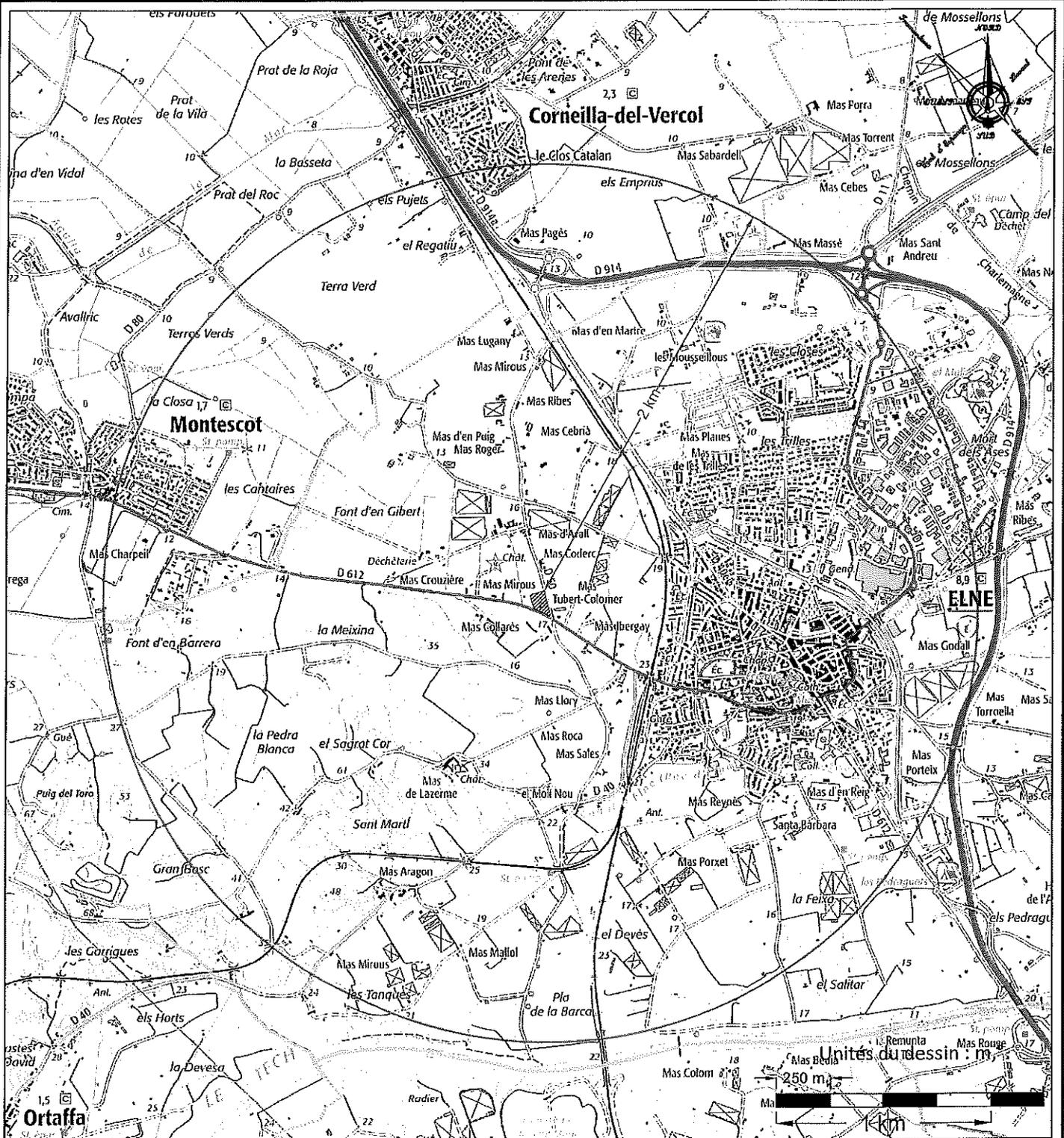
« que le bâtiment, bien que n'étant pas affecté à l'agriculture, son usage actuel lié à un service d'intérêt collectif autorisé par le règlement du PLU (article 42 alinéa 1) sera maintenu du fait que le



7 Chemin du Quartier de l'Home
66200 ELNE

Centre de regroupement et de tri
des déchets spéciaux à Elne
Autorisation Environnementale ICPE

Plan de localisation (PJ01) - 1/25000°



Légende

 Limite communale

 Emprise de l'établissement NYT TRÆ

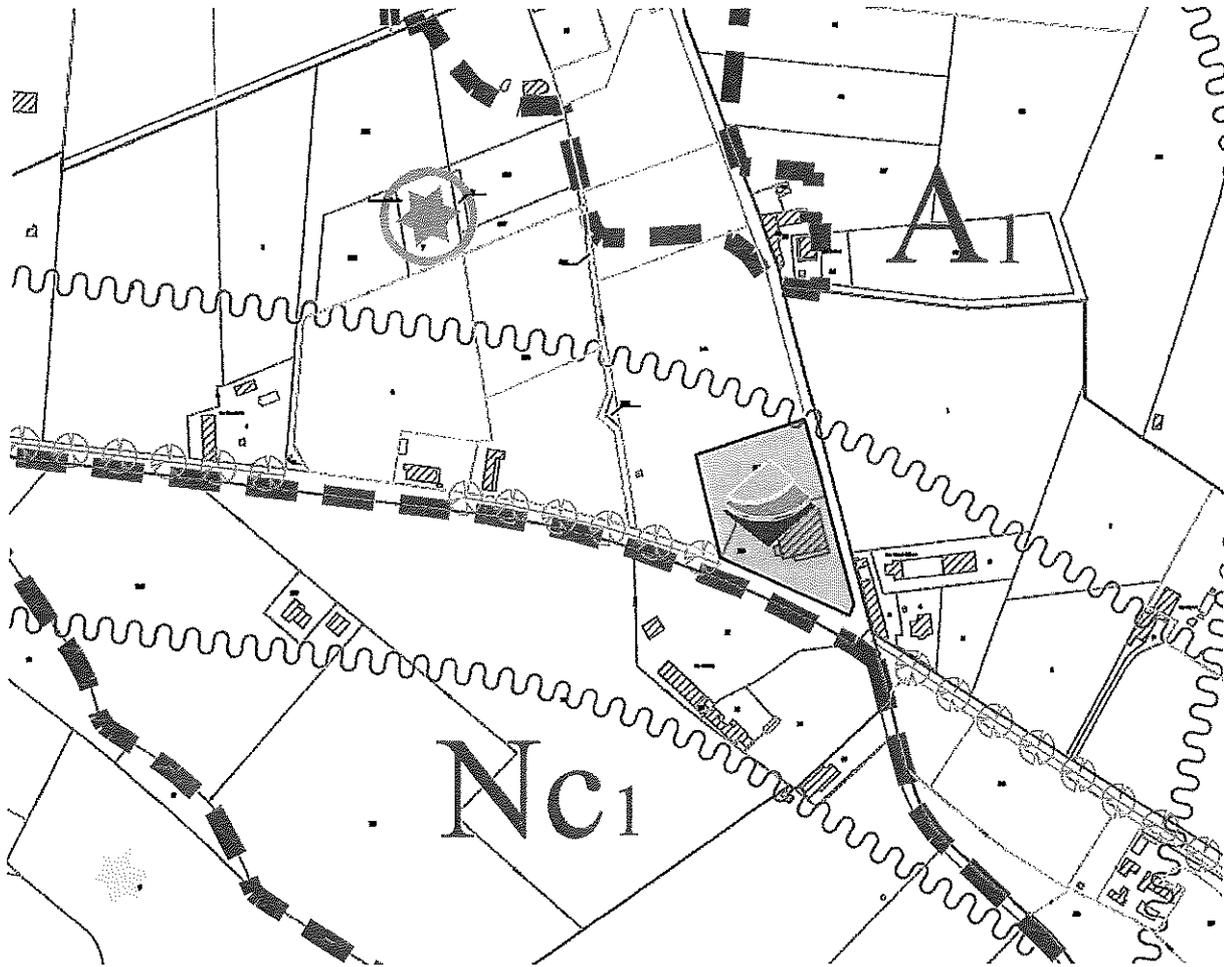
 Rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique de l'autorisation environnementale
(Communes d'Elne, Montescot et Corneilla-del-Vercol)

22C010



Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubell 66720 BELESTA
06 75 85 84 56

C Carte : Extrait du règlement graphique d'urbanisme de la commune d'Elne



Limites de Zones et Secteurs



Emplacement réservé



Espace boisé classé à conserver ou à créer.



Droit de préemption urbain DCM du 28/04/2006



Limite du Domaine Public Maritime



Limite de Z.A.D.

1 2

Risque d'inondation

3

Risque de mouvement de terrain - Erosion



Limite d'aléa érosion des sols



Secteur de bruit des infrastructures de transport terrestre



Plantations à réaliser

Sites archéologiques

Ce repérage a une valeur informative et peut concerner plusieurs parcelles ; pour une utilisation plus précise, se référer à l'annexe Archéologie

Site urbain sensible au regard de l'archéologie

Tracés Voie Domitienne et ses accès

Eléments de Paysage Identifiés



Alignements d'arbres



Canaux



Grands mas et anciens moulins

projet continuera de s'inscrire dans un projet de développement durable. Aussi en l'absence de changement de destination et de modifications extérieures le projet est conforme avec le PLU actuel ».

La zone est concernée par un risque inondation d'aléa faible à modéré (hauteurs d'eau de l'ordre de 50 cm et sans vitesse notable) jugé modéré (cf. *Etude des dangers. PJ 49. p. 2*). La partie est de la parcelle 112 et la parcelle 140 ont été rehaussées avec l'autorisation de la commune pour mettre à hauteur des bâtiments. A cette occasion une demande d'abords arborés a été faite en termes de compensation paysagère.

1.3. Cadre juridique

Le cadre juridique du projet est défini par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, n° PREF/DCL/BCLUE/2023114-0001 du 24 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, qui vise :

- Le code de l'environnement et en particulier les articles L 181 et suivants et les articles R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale.
- Le code de l'environnement et en particulier les articles L 123-2 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
- La demande présentée par la Société NYT TRAE siège social – 52, route de Bages, Mas TUBERT, 66200 Elne ;
- La décision du préfet des P.O. du 5 septembre 2022, après examen au cas par cas, décidant que la demande d'autorisation déposée n'était pas soumise à évaluation environnementale.
- Le rapport de fin d'examen de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 17 février 2023.
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2718-1- *régime de l'autorisation* et loi sur l'eau IOTA 1.1.1.0 et 1.3.1.0 - *régime de la déclaration*
- La décision n° E22000106/34 du 12 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant comme commissaire enquêteur.

2. ORGANISATION

2.1. Préparation

Avant la rédaction de l'arrêté d'enquête, en concertation avec Madame FLAMAND du bureau de contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement de la préfecture des P.O., nous sommes convenues, par téléphone et échanges de mails, des modalités pratiques de l'organisation de l'enquête. Le 24 avril 2023, j'ai effectué les formalités d'ouverture de l'enquête à la préfecture. Après avoir pris connaissance du dossier et effectué un entretien téléphonique de présentation, j'ai rencontré le 2 mai 2023, à Elne, Monsieur Vincent TUBERT, gérant de l'entreprise ; nous avons fait une visite du site de l'entreprise et il a répondu à toutes mes questions à propos du projet.

2.2. Composition du dossier

Pièces administratives :

- Registre
- Arrêté préfectoral
- Avis d'EP

- PJ 07** : Notice de Présentation non-technique. 6 p. photos.
PJ 46 : Description technique du projet 37 p.
PJ 06 : Décision du préfet des P.O. Du 24 avril 2023, après examen au cas par cas.3p.
PJ 05 c : Résumé non technique de l'étude d'incidence et de l'étude de danger. 48p.Plans, photos.
PJ 05a : Etude d'incidence environnementale. 48 p. Plans, cartes, photos, tableaux.
PJ 49 : Etude de danger ICPE. 64 p. +plans, photos, tableaux.
PJ 03 : Justificatif de maîtrise foncière 5 p. Plan cadastral 1/2000 °
PJ 47 : Capacités techniques et financières 3p.
PJ 50/76 : Volets particuliers 14 p. Plan extrait du PLU.
PJ 01 : Plan de localisation 1/25000°
PJ 48 : Plan d'ensemble 1/250°

Toutes ces pièces ont été contrôlées et paraphées par la commissaire enquêtrice (*cf. Dossier d'enquête*). Leur intégralité a été vérifiée à chacune de mes permanences.

Voir aussi : 4.1. Analyse succincte du dossier.

2.3. Présentation du projet

Pour la création d'une nouvelle activité dans le domaine des déchets , le groupe TUBERT a créé la société NYT TRAE. Ce projet s'insère dans le déploiement à l'échelle nationale des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) qui nécessitent des sites de regroupement des déchets spéciaux des filières EcoDDS et COREPILE. Aucune n'existe dans le département ou dans les départements limitrophes.

Le porteur de projet installera son activité sur un site existant de 6700 m2 à proximité directe du siège social (Mas TUBERT). Ce site a été aménagé dans le début des années 1990 , en lieu et place de terrains agricoles pour y construire un bâtiment ayant accueilli plusieurs activités dont du lavage de légume puis une minoterie exploitée par la société MAURY&FILS, enfin une activité de transit et traitement de bois et de dépôt de matériel, menée par la société TUBERT.

L'activité de regroupement et tri des déchets spéciaux s'effectuera exclusivement au sein d'un bâtiment existant, dévolu à des activités de type semi-industriel (minoterie, réalisation de plaquettes bois) depuis de nombreuses années. En l'état actuel , le site est en quasi-totalité revêtu .

Après collecte, tri, regroupement en catégories et conditionnement, les matériaux seront expédiés vers des centres de regroupement adaptés, principalement situés hors département.

Classement au sein de la nomenclature ICPE : **la capacité de stockage, avant expédition restera strictement inférieure à 50 t** (25 t en fonctionnement usuel) et relève du régime des autorisations au titre de la rubrique 2718 des ICPE avec un classement prévisionnel en A1.

Classement au sein de la nomenclature IOTA : au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.3.1.0 : réemploi d'un forage existant de 15 m pour les besoins sanitaires du site à raison de 5 m3/h et si nécessaire pour des besoins de surveillance des eaux souterraines.

Etude du statut SEVESO : l'établissement ne dépasse pas le seuil SEVESO bas. Les règles de cumul indiquent que les rubriques « danger pour la santé, danger physique, danger pour l'environnement » sont toutes inférieures à 1 (*cf. PJ 46. pp. 16 et suivantes*).

3. EXECUTION

3.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 18 jours, c'est-à-dire **du lundi 22 mai 2023 au jeudi 8 juin 2023 inclus**.

Le dossier complet, contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies d'Elne, Montescot et Corneilla-del-Vercol. Il pouvait également être consulté sur un poste informatique situé en préfecture, rue Bardou-job, pendant les heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Le dossier était également consultable 7j/7j et 24h/24h en version numérique sur le site dédié <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Aux mêmes conditions les contributions pouvaient être déposées par mail à l'adresse suivante : pref-EPnyttrae@pyrenees-orientales.gouv.fr. Ces courriels pouvaient être consultés sur le site susmentionné.

En outre le public a pu proposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

Lors d'une permanence du commissaire enquêteur.

Par voie postale.

Dans des registres papier prévus à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Trois permanences de 3 heures ont été tenues, un bureau a été mis à disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des permanences.

A l'issue de l'enquête les registres ont été clos par la commissaire enquêtrice.

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 14 juin 2023, lors d'un entretien avec Mme. Melany MANIERE, responsable de site et M. Vincent TUBERT, gérant de la société.

3.2. Publicité

La publicité a été réalisée dans les règles.

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies (cet affichage a été contrôlé par mes soins à Elne et Montescot, dès l'ouverture de l'enquête puis à chacun de mes passages. Il a été contrôlé par appel téléphonique et envoi de photos pour la mairie de Corneilla-del-Vercol). Les maires ont établi un certificat d'affichage (*ces pièces sont jointes en annexe 4 du rapport d'enquête*).

Une information sur l'enquête a été mise sur les sites internet des communes et sur les panneaux déroulants de Montescot et de Corneilla-del-Vercol (celui de Elne étant en panne), en revanche l'avis d'enquête était consultable sur l'écran tactile situé à l'extérieur de la mairie, dans le porche d'entrée (*un constat d'affichage a été réalisé par le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale d'Elne n° PV 202300054 du 11/05/23, archivé dans le dossier*).

Le maître d'ouvrage a affiché sur le portail du site l'avis au public selon les modalités de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

Lors de ma permanence du 23 mai, j'ai demandé au maître d'ouvrage de fournir aux mairies concernées par le rayon d'affichage, une affiche jaune format A3 plus visible que le A4 blanc réglementaire. Bien que ce ne soit pas rendu obligatoire par la réglementation, j'ai jugé cet affichage plus efficace pour une meilleure information du public, ces affiches ont été mises sur des panneaux visibles de l'extérieur (*cf. photos en annexe 4 du rapport*).

- Le premier avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié plus de 8 jours avant le début de celle-ci dans deux journaux différents le 3 mai 2023 dans l'INDEPENDANT et dans la SEMAINE EN ROUSSILLON n°1393 du 3 au 9 mai 2023 (*cf. Annexe 4 du rapport*).
- Le deuxième avis a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête le 24 mai 2023 dans l'INDEPENDANT et dans la SEMAINE EN ROUSSILLON n° 1396 du 24 au 30 mai 2023 (*cf. Annexe 4 du rapport*).

3.3. Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie d'Elne, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 23 mai 2023 de 9 h à 12 h.
- Le lundi 5 juin 2023 de 14 h à 17 h.

En mairie de Montescot :

- Le jeudi 1^{er} juin 2023 de 14 h à , 17 h.

M. J.P. SERVET commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude préfectorale m'a accompagnée pendant les permanences et la visite sur le site, dans le cadre du tutorat mis en place sous l'égide du Tribunal Administratif de Montpellier et validé par le maître d'ouvrage en début d'enquête (cf. *Convention en annexe du rapport*).

3.4. Observations recueillies

Aucune personne ne s'est présentée pendant les permanences. 2 contributions écrites enregistrées sur le registre d'Elne. Aucune sur le registre de Montescot ni sur celui de Corneilla. 1 contribution a été laissée sur le site internet des services de l'état.

4. ANALYSE ET AVIS

4.1. Analyse succincte du dossier

Il n'est pas utile dans ce rapport et sans intérêt pour l'enquête que je reprenne exhaustivement le contenu de chaque livret du dossier (et ceci en conformité avec les directives de la circulaire du Conseil d'état du 20 janvier 2022). Cependant il est primordial de s'assurer que le dossier permet de répondre au premier objet de l'article L. 123-1 du code de l'environnement « **l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information** et la participation du public ainsi que... »

L'Inspection des Installations Classées en tant que service coordonnateur estime dans son rapport du 17/02/2023 que « *le dossier de demande d'autorisation environnementale est complet et régulier...il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou danger du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement* ». Après étude du dossier, je souscris à cet avis.

En résumé : un dossier complet, visé par les services compétents ; cependant, comme tout dossier d'enquête technique, il est compliqué à aborder, par la somme d'informations compilées.

Celui-ci présente comme **points positifs**, à mon sens :

- la présentation en documents séparés, bien identifiés, ce qui permet une bonne lisibilité,
- sa complétude ; il propose un échelonnement d'informations de plusieurs niveaux de complexité, qui permet à chacun, même non spécialiste, d'apprécier les caractéristiques du projet d'installation, ses inconvénients ou dangers et le respect des règles mentionnées à l'article L. 181-4 du code de l'environnement,
- des analyses sous forme de tableaux,
- les nombreuses photos et illustrations (plans, schémas, cartes, profils...), qui le rend très accessible.
- il évite les écueils souvent rencontrés dans les dossiers d'enquête : impression d'empilement des réglementations, des connaissances, des présentations techniques, des outils méthodologiques, sans que le lecteur ne puisse trouver le fil conducteur de ces études ; il contient peu de répétitions de paragraphes ou de chapitres, même si ce fait est quasi inévitable pour répondre à la composition réglementaire des dossiers thématiques à fournir lors d'une demande d'autorisation ICPE. Un effort d'organisation, de pédagogie, de relecture globale et de synthèse est prégnant dans ce dossier.

Le seul **point négatif** concerne la numérotation des documents dont je n'ai pas saisi la logique, jusqu'à ce que le bureau d'étude me précise qu'elle correspondait aux nouvelles obligations exigées par la déclaration en téléprocédure ; ceci depuis la mise en service du guichet unique de l'environnement (les numéros ne se suivent en rien, il existe une pièce 05c située avant la pièce 05a mais pas de pièce 05b...).

En conclusion : malgré la difficulté générale pour un citoyen non averti d'aborder un dossier technique, je juge celui-ci bien ordonné, clair, didactique, ce qui le rend relativement facile à utiliser et accessible, pour une prise de connaissance correcte des enjeux, des impacts et de la mise en œuvre.

4.2. Principales caractéristiques du projet

Ce projet de centre de regroupement et tri portera avant tout sur les déchets spéciaux classés comme dangereux : déchets diffus des ménages dans le cadre de la filière de l'éco - organisme Eco DDS ; piles et accumulateurs (c'est-à-dire piles rechargeables) dans le cadre de la filière de l'éco - organisme COREPILE ; et de façon minoritaire sur les bouteilles de gaz abandonnées et les flexibles hydrauliques usagés.

Il ne fait appel à aucun traitement ni déconditionnement. Aucun transvasement de matière dangereuse ne sera effectué (cf. Dossier PJ 46).

La collecte des bacs de pré-tri des déchèteries communautaires sera effectuée par petits camions (type camions de livraison de colis) de l'ordre de 3 à 5 par jour. Au fur et à mesure des apports les stocks seront pesés, contrôlés puis triés, pour être regroupés par catégories pour faciliter leur valorisation ultérieures - **en conservant leur conditionnement** - ils seront rangés manuellement dans des caisses « croco », des « palbox » étanches ou des futs étiquetés pour identification et transport. Les exutoires désignés sont autorisés pour du tri, transit et/ou traitement de déchets dangereux, il sont de préférence dans les départements 34 ou 31 pour EcoDDS, mais peuvent être situés France entière, et même en Allemagne pour COREPILE. La fréquence de ramassage est estimée à 2 camions/semaine.

La quantification des déchets par famille établit que parmi les déchets réputés potentiellement dangereux (car en mélange non triés), les 3/5^{ème} s'avèrent être des pâteux non -dangereux (ex. : mastic, peinture, enduit, sans solvant organique) (cf. Dossier PJ 46 p. 5).

Ceci constitue un aspect important pour l'appréciation des dangers de l'activité.

Le trafic camions : - entrant est estimé, en format livraison , à moins de 25 camions/ semaine.

- sortant est estimé, en format PTC 44 tonnes, à 2 camions maximum /semaine (la différence entre le tonnage sortant estimé et le tonnage réglementaire des poids-lourds prévus s'explique par un remplissage variable en fonction des flux d'entrée et le besoin de véhicules offrant un volume de stockage important, compte tenu du suremballage des déchets et du fait que le conditionnement originel est conservé, ex : pots de peinture grand format ne contenant qu'un fond...). La quantité de déchets présent sur le site à un instant T est estimée à 24 t.

Tableau : flux principaux de déchets potentiellement dangereux gérés sur le site (cf. Dossier PJ 46. p. 3)

Paramètre	EcoDDS	COREPILE	TOTAL
Flux	1250t/an	250t/an	1500t/an
Flux de véhicules entrant	≈ 3 à 5 camions par jour		≈ 6t/j
Flux de véhicule sortant	2 camions par semaine		≈ 30t/semaine
Quantité indicative attendue sur le site (non trié, stock et prêt à charger) *	≈ 20t	≈ 4t	≈ 24 t (inférieur à 50t)

* En tenant compte d'une arrivée régulière et des rythmes d'arrivée et de sortie.

4.3. Analyse des observations du public

La liste des personnes s'étant manifestées pendant l'enquête, comprenant une synthèse de chaque contribution est annexée au rapport (annexe 2), il pourra être utile de s'y référer : la lettre R correspond au registre d'enquête d'Elne (seul registre comportant des contributions), l'@ correspond aux contributions portées sur le site internet de la préfecture. Le PV est en annexe 2, le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage NYT TRAE est en annexe 3.

La première remarque porte sur le petit nombre de contributions qui émanent toutes du quartier de l'Hom, riverain de la voie d'accès RD 50. Face à cette faible mobilisation, je rappelle néanmoins que je suis allée au-delà des obligations légales d'information du public.

Ces personnes se sont contentées d'écrire sur le registre ; cependant si elles ne sont pas venues me voir aux permanences, elles sont allées se plaindre directement auprès de la mairie, qui a décidé de les inviter à une réunion d'information et de concertation, sans m'en faire part. J'ai appris la tenue de cette réunion, programmée le mardi 13 juin, lors de ma dernière permanence le lundi 5 juin. Bien que l'enquête soit terminée depuis le jeudi 8 juin, j'ai décidé d'aller à cette réunion en tant qu'observateur, afin de mieux comprendre la posture des riverains. Entre 20 et 25 personnes (alertées pendant le week-end par le bouche à oreille ou par tract dans les boîtes à lettres) ont assisté à tout ou parti de la séance qui a duré près de 2 heures. M. CASTANIER, adjoint à l'urbanisme était à l'initiative de cette réunion, il a canalisé les débats, veillé à distribuer la parole et tenté de faire émerger des propositions issues de critiques constructives. J'ai répondu aux questions concernant les procédures et apporté des précisions sur le contenu du dossier si nécessaire, mais j'ai bien précisé aux participants que nous n'étions plus dans les dates réglementaires d'enquête publique et que je ne pouvais plus tenir compte d'observations qui n'auraient déjà été exprimées pendant la durée légale de l'enquête. Dans les faits les inquiétudes et contestations exprimées correspondaient majoritairement à celles exprimées sur le registre.

4.3.1. Sur la forme : sans objet.

4.3.2. Sur le fond :

4.3.2.1. Conséquences d'une augmentation du flux de camion :

Les 3 contributeurs estiment que cette nouvelle activité ajoutée à celles déjà existantes va augmenter le trafic. D'après l'observation @ « le trafic routier (lors de la mise en place de la plate-forme Tubert) fut mal appréhendé et encore actuellement très mal géré ».

Est demandée : « Une réflexion à moyen et à long terme sur le dimensionnement du projet et son environnement routier, qui risque d'être amené à se développer car notre société va produire de plus en plus de déchets ».

Sécurité routière :

Une observation (R2) porte sur le fait que « les passages incessants de poids-lourds » sur la RD 50 présentent un danger pour les conducteurs qui doivent ralentir pour les laisser passer au niveau des chicanes dont ils forcent le passage « sans compter le NON-RESPECT TOTAL de l'interdiction de circuler à contre-sens ». La mise en place de ce sens de circulation semble avoir fait empirer la situation. « Le quartier est devenu accidentogène ». L'observation (R1) ajoute que certains chauffeurs de camions téléphonent en conduisant.

- En conséquence est demandée l'application du respect de l'interdiction de circuler à contre-sens de la RD 50 pour tous si nécessaire.
- Faire appliquer la limitation à 50



Nuisances sonores et olfactives :

La contribution R1 relève l'augmentation possible des nuisances sonores ajoutées au désagrément causé par le cumul des installations.

Un riverain (R2) se plaint des odeurs d'échappement, de gasoil, du bruit, des vibrations...et mentionne la non-comptabilisation des poids-lourds dans le dossier.

Réponse du M.O.

Le trafic existant ainsi que celui lié à l'opération sont les objets des premiers chapitres figurant dans les chapitres 1.2 et 3.1 de l'étude d'incidence environnementales. Ils comportent, sur 3 pages avec à l'appui des cartographies, tableaux et photos, un détail :

- Quantifié du trafic existant sur les axes voisins ;
- Quantifié du trafic attendu lié à l'activité de NYT TRAE ;
- Quantifié du surcroît de trafic engendré par NYT TRAE ;
- Qualifié du point d'insertion du flux de véhicules sur la RD 612.

Compte tenu du trafic attendu (3 à 5 petits camions par jour et 2 camions de plus fort gabarit par semaine, soit 0,3% du trafic existant sur la RD50 et moins de 0,1% sur la RD612), ce niveau d'information et d'analyse des impacts apparaît suffisant.

Les règles de circulation s'appliquent sur ces camions de collecte.

Il n'est en aucun cas de quantité ou de nature similaire à celui de la plateforme de compostage de la société TUBERT. Par ailleurs, si la réflexion de M. ROQUETTE est partagée concernant l'augmentation regrettable de la part de déchets et notamment de déchets spéciaux produits par les ménages, le type de site de regroupement mis en place par NYT TRAE répond bien justement à un besoin de rationalisation des flux de transport de ces déchets.

Commentaire C.E. : je me suis rendue sur le site en bord du tronçon à sens unique réservé aux riverains et aux camions hors gabarit (obligés de passer par la RD50 car ils ne peuvent emprunter la route comportant le pont du chemin de fer, trop bas pour leur laisser le passage) et j'ai pu constater par moi-même la dérégulation du trafic : en 5 mn j'ai vu passer 1 camion Tubert dûment bénéficiaire de la dérogation vu sa hauteur, mis à part celui-ci plusieurs voitures de tourisme visiblement pas riveraines, un camion qui n'était pas hors gabarit et un bus scolaire vide dont le conducteur était au téléphone. Il me semble que des contrôles de police fréquents devraient suffirent à décourager les véhicules qui ne sont pas autorisés à emprunter ce tronçon à sens unique, d'autant qu'à un autre de mes passages 2 motards étaient en poste 50 m plus loin sur la RD 612...

4.3.2.2. Effet de « cumul »

Créé par la proximité de la déchetterie (650 m à l'ouest) , du site de compostage Tubert (750 m au sud-ouest), la zone d'activité (1500 m à l'est) et TP 66.

En conséquence est demandé le déplacement des stockages de l'entreprise TUBERT.

Réponse du M.O.

Tel que rappelé précédemment, l'augmentation du flux de camion liée au projet est particulièrement limitée. Les déchets transportés ne seront pas sources de nuisances olfactives et, à titre de comparaison concernant les nuisances sonores, sur ce tronçon de la RD612, l'afflux touristique estival occasionne quant à lui une augmentation de 30% du trafic par rapport à la moyenne annuelle.

Si de leur côté les entreprises TUBERT et NYT TRAE se doivent de rappeler la nécessité du strict respect des règles de circulation, l'organisation de la circulation sur ce secteur n'incombe pas aux entreprises TUBERT et NYT TRAE.

Concernant le déplacement du projet, cette demande n'est pas propre au projet de NYT TRAE mais se rencontre pour la plupart des projets d'activité soumis à enquête publique. Il est normal de développer une crainte quant à l'évolution de son cadre de vie. Ce bâtiment a néanmoins, tel qu'indiqué dans l'historique du site (chapitre 2.3 de l'Etude d'Incidences), toujours été en activité depuis les années 1990. L'impact de cette activité reste équivalent voire inférieur à l'activité de minoterie qui était réalisée.

Commentaire C.E. : *en effet un renforcement des contrôles qui devrait être demandé par la commune auprès des forces de l'ordre ne dispense par la société Tubert de rappeler à ses chauffeurs de respecter scrupuleusement le code de la route et ses préconisations. Si ce n'est pas le cas, ces incidents doivent être remontés aux sociétés Tubert et NYT TRAE, par courrier, courriel ou téléphone, afin que la responsable de site ou le gérant mette en œuvre des mesures (rappel des règles de sécurité, mesures disciplinaires, etc.) auprès des chauffeurs commettant des infractions manifestes au code de la route.*

Sur le point de l'existence d'une activité économique dans ce bâtiment depuis une quarantaine d'année, l'antériorité ne me paraît pas un argument suffisant pour justifier de sa continuité et le dossier ne contient pas de comparatif des impacts pour qu'on puisse en juger. Par contre il est vérifié que les installations de type ICPE soient rejetées quasi systématiquement par les riverains, c'est ce qu'on nomme le phénomène NIMBY « Not in My Back Yard » = pas dans ma cour. Dans le cas des déchets, dont nous sommes tous responsables, c'est encore plus prégnant. Mais il y va de l'intérêt général que certaines entreprises se collètent à ce problème.

4.3.2.3. Risques

A. Risque accru d'incendie

(R1) indique que des incendies ont lieu chaque été sur les zones de recyclage de la société Tubert.

Réponse du M.O.

Le dossier ne se prononce que sur la prévention et les mesures de lutte contre un départ de feu sur le site (ED - Chap. 3.2 et 4.2) mais ne peut se permettre de porter sur le site de compostage exploité par la société TUBERT dont les matières, quantités et les procédés ne sont absolument pas comparables.

Concernant le projet objet du dossier, la notion d'« accroissement » du risque incendie n'est pas évidente :

- le bâtiment a servi de minoterie (risque incendie, risque d'explosion de farine) ;
- le bâtiment a servi pour le dépôt de bois (risque incendie) avec une charge combustible bien plus importante que le projet actuel ;
- l'exploitation courante du site s'accompagne par ailleurs d'un entretien des abords (débroussaillage et entretien de la végétation à proximité de la RD612) participant à la diminution des départs de feu malheureusement usuels au voisinage des routes.

Commentaire C.E. : *effectivement les autres activités du même groupe ne concernent pas ce dossier. Le rapport de l'inspection des installations classées indique que : « compte tenu du tonnage limité stocké (moins de 50 t) et des mesures de protection prévues, l'incendie du stockage ne générerait pas de flux thermiques préjudiciables d'après l'analyse FLUMilog. L'étude conclue que le niveau de risque est ainsi acceptable ». Ce rapport appelle néanmoins spécialement l'attention sur le point particulier des accumulateurs contenant du lithium, et rappelle l'importance d'un strict respect des règles définies par la filière sur la base d'études récentes menées par des spécialistes en maîtrise des risques (INERIS) et de la réglementation (DEKRA).*

Pour rappel les inspecteurs des installations classées jouent un rôle de surveillance des règles et installations de sécurité des ICPE par inspections régulières sur les sites (ce qui n'est pas le cas d'installations lambda, en cela effectivement cela diminue les risques par rapport à une minoterie qui ne bénéficiait pas de cette surveillance et du contrôle des représentants de l'état).

B. Risque de pollution des nappes phréatiques

Des inquiétudes sont exprimées sur les risques relatifs à ce stockage par rapport à la nappe phréatique. Compte-tenu que le quartier de l'Hom n'est pas relié au réseau d'eau potable de la ville.

Réponse du M.O.

La nappe alluviale et son utilisation par les habitations voisines ont bien entendu été prises en considération. Les alluvions ont été considérés comme étant un enjeu « Fort » tant dans le cadre de l'étude d'incidences vis-à-vis des rejets chroniques éventuels (IE – Chap. 1.3) que dans le cadre de l'étude des dangers (ED – Chap. 1.3).

Il est rappelé ci-dessous les différentes mesures de prévention des risques de pollution de la nappe phréatique :

- **Impacts chroniques (IE – Chap. 3.4) :**
 - Ensemble des surfaces du site et du bâtiment imperméabilisées ;
 - Forage : Amélioration de la protection de la tête du forage ;
 - Effluents sanitaires : Système d'assainissement autonome (similaire à du domestique) ;
 - Effluents d'activité : Aucun procédé ou nettoyage pouvant conduire à la production d'effluents ;
 - Eaux de ruissellement sur les zones imperméabilisées :
 - Absence d'opérations pouvant libérer de façon chronique des produits polluants sur les zones extérieures ;
 - Traitement des eaux de voiries par un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures dimensionné à cet effet.
- **Risques de pollution (ED - Chap. 4.3) :**
 - Déversements accidentels :
 - Manipulation de petits conditionnements uniquement (ex. produits ménagers ou de bricolage) ;
 - Toutes opérations sur aires imperméabilisées ;
 - Opérations de tri, regroupement, sur conditionnement à l'abri du bâtiment sur dalle béton avec caniveaux de récupération d'éventuels écoulements ;
 - Aucune opération de déconditionnement ou de déversement de produits liquides dans un autre contenant ;
 - Présence de kits antipollution et réserves de sable pour contenir un éventuel petit déversement.
 - Eaux d'extinction d'incendie :
 - Réseau de caniveaux de collecte internes et externes au bâtiment ;
 - Création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie dimensionné suivant les règles des arrêtés ministériels.
 - Risque inondation : Pas de submersion des contenants attendus compte tenu de la surélévation du bâtiment au regard des dernières cartographies concernant le risque inondation ;
 - Prise en compte de l'accidentologie pour des établissements similaires.

Commentaire C.E. : *j'estime que les différentes mesures de prévention d'éventuels risques accidentels de pollution de la nappe phréatique ont été suffisamment bien décrites dans le dossier. Elles se doivent d'être respectées et feront partie des installations et des pratiques régulièrement inspectées. Rappelons que les déchets resteront dans leurs emballages et bénéficieront de divers suremballages spécifiques selon leur qualités. Il n'y aura aucun transvasement ni réduction du volume par désempilage. D'autre part NYT TRAE sera directement en lien avec des éco-organismes spécialisés et disposera ainsi d'un retour d'expérience sur les bonnes pratiques associées à leur prise en charge.*

4.3.2.4. Possible agrandissement du site

Ce projet qui va dans le sens des directives nationales sur la récupération des déchets (R2) et « risque d'être amené à se développer car notre société va produire de plus en plus de déchets » @1.

Réponse du M.O.

La délibération du Conseil Municipal du 21/09/2022 porte strictement sur les parcelles BK112 et BK140 objet de la présente autorisation et en aucun cas sur des terrains adjacents.

***Commentaire C.E. :** L'arrêté préfectoral d'autorisation qui pourra être pris à l'issue de l'enquête ne porte que sur les parcelles BK 112 et 140 et le bâtiment déjà existant dont elles sont l'assise. L'autorisation de traitement concerne des quantités inférieures à 50t/jour. Quoiqu'il en soit dans l'enveloppe qui lui est dévolue l'entreprise ne pourra guère se développer. Le règlement du PLU ne permet pas de constructions supplémentaires.*

4.3.2.5. Aménagement pas cohérent avec le projet de quartier

La zone du quartier de l'Hom, qui « avait été présenté en 2008 comme un lieu d'histoire et de mémoire entouré d'espace de tranquillité et de paix » (R1) avec des contraintes architecturales fortes acquiert une image dégradée : « zone de non-droit » (R2).

- Par conséquent il est jugé « indispensable de clarifier la destinée de ce quartier ».

Réponse du M.O.

La planification de l'urbanisme n'est pas du ressort de la société NYT TRAE.

Il peut néanmoins être rappelé tout d'abord que le terrain de projet comporte un bâtiment d'activité depuis les années 1990 et que le projet ne s'accompagne pas d'un changement de destination ou, hormis des actions de rénovation nécessaires des façades et à terme de la toiture en amiante-ciment, d'une modification de celui-ci.

Ensuite, il est important de souligner que la société NYT TRAE a présenté le projet à la mairie d'Elne qui a validé l'utilisation de ce site à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal le 21/09/2022 (première annexe de la pièce PJ50-76 – Volets particuliers).

***Commentaire C.E. :** c'est pour moi le point crucial du projet. En effet la société prévoit d'exploiter un site existant identifié comme « activité économique » mais néanmoins en zone agricole. Zone qui comporte un édifice classé M.H., qui est située dans la « Zone des grands Mas » identifiée au SPR de la commune et qui, d'autre part d'après l'adjoint à l'urbanisme, abriterait environ 200 personnes en habitat diffus (dont la majorité n'est pas, plus, ou n'a jamais été exploitant agricole...). Sa destination est tellement peu claire que le préfet la désigne dans sa décision du 5 septembre 2022 comme « zone agricole et industrielle, déjà fortement anthropisée où les nouvelles habitations sont interdites ».*

J'imagine les raisons qui ont amené progressivement à ce mélange des genres assez commun en couronne des villages, dont la vocation autrefois entièrement tournée vers l'agriculture a évolué. Il n'empêche que la cohabitation n'est jamais facile.

J'ai vérifié que le périmètre du PAEN en projet exclue bien la zone occupée par l'entreprise Tubert, il reste à espérer que son instauration homogénéisera la destination de la zone en favorisant l'activité agricole.

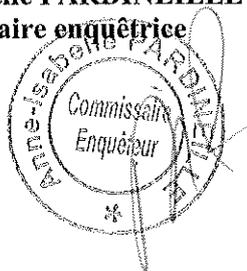
Effectivement, à partir du moment où la commune d'accueil a validé l'utilisation de ce site par délibération du Conseil Municipal à l'unanimité le 21/09/2022 (cf. première annexe de la pièce PJ50-76 – Volets particuliers), il m'est difficile de contester ce choix d'implantation. J'aurais cependant préféré qu'elle donne un avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans le délais de 15 jours après la clôture, comme la possibilité lui est donnée par la loi et rappelée dans l'arrêté. Le premier avis datant de moins d'un an, il a dû être jugé suffisant.

En conclusion de l'analyse des observations et du mémoire en réponse du MO: les observations du public montrent une forte implication pour protéger leur quartier. Si le fait de ce nouveau projet augmente les inquiétudes d'atteintes à l'environnement et les craintes des conséquences sur le cadre de vie, les problèmes (notamment de circulation) semblent anciens ce qui explique la défiance par rapport à une nouvelle demande. Malgré une information qui est allée au-delà du règlementaire, je remarque que la participation a été en-deçà de celle qui était prévisible pour ce type d'enquête publique. Les contributions dans le délai légal ont été rares. Les riverains du quartier se sont mobilisés après la clôture de l'enquête et je ne peux légalement prendre en compte ni le nombre, ni la teneur de la contestation, toutefois leurs observations correspondant majoritairement à celles portées sur le registre, elles ont pu être soumises au maître d'ouvrage par l'entremise de mon PV d'enquête (déjà rédigé lors de la tenue de la réunion programmée en mairie après la clôture de l'enquête - réunion dont j'ai été informée tardivement). La société NYT TRAE a apporté des réponses techniques, reposant sur le dossier mis à l'enquête, en éclaircissant des aspects contestés. Certaines observations relevaient plus spécifiquement du pouvoir ou du projet communal, c'est pourquoi j'ai demandé à la commune de se positionner lors de la rédaction de son avis, qui interviendra vraisemblablement hors délai. J'estime que le public qui s'est manifesté a été entendu et obtient, dans le cadre de ce rapport, les réponses auxquelles il a droit.

En conclusion du rapport d'enquête :

L'étude du dossier, la prise de connaissance du rapport de l'inspection des installations classées, suivie de l'analyse des observations, au regard des précisions ou justifications apportées par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse à mon PV d'enquête, l'avis favorable sur l'utilisation de ce site pour la création de cette ICPE donné par délibération du 21/09/22 prise à l'unanimité par le conseil municipal de la commune d'accueil, me permettent d'avoir à ma disposition les éléments nécessaires et suffisants à la motivation de mon avis pour la conclusion de ce rapport d'enquête, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NYT TRAE portant sur l'autorisation d'exploiter une installation de regroupement et de tri de déchets dangereux sur le territoire de la commune d'Elne.

Anne Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE D'ELNE**

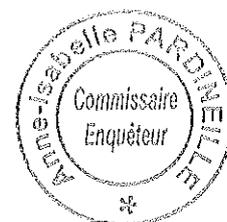
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE NYT TRAE (GROUPE TUBERT) PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UN CENTRE DE REGROUPEMENT ET DE TRI DE DECHETS SPECIAUX .



© Dossier NGEC

CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ

**Anne Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice**



CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ

EN CONCLUSION :

Cette enquête constitue un préalable à la création d'un centre de regroupement de déchets spéciaux, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La préfecture des Pyrénées-Orientales organise l'enquête publique.

- A l'issue de la procédure la décision suivante sera susceptible d'être prise : un arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales au bénéfice de la société NYT TRAE accordant l'autorisation de la création d'un centre de regroupement de déchets spéciaux, assortie de prescriptions éventuelles ou d'une décision de refus.

Par décision de M. le Préfet des P.O. Du 5 septembre 2022, après examen au cas par cas, la demande n'est pas soumise à évaluation environnementale, néanmoins le dossier comprend l'étude d'incidence environnementale (*cf. PJ 05a*) prévue par l'article R.181-14 du code de l'environnement.

Du fait de cette dispense, l'autorité environnementale n'a pas été sollicitée, de même cette demande n'a pas nécessité de consultation des autorités, organismes, personnes et services de l'état, au regard des articles D. 181-17-1, R.181-18 à R.181-33-1 du code de l'environnement.

Le Rapport de l'Inspection des Installations Classées du 17/02/2023 fait apparaître que le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée le 26/01/2023 est complet et régulier, il conclut à l'absence de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement. Ce document signe la fin de la phase d'examen et la proposition de mise à l'enquête publique.

Contexte de la demande :

La société TUBERT est un acteur important de la gestion des déchets des collectivités et des professionnels. Elle exploite deux sites principaux situés à Elne dans le département des Pyrénées-Orientales : un site de compostage et de préparation à la valorisation du bois et un centre de tri et de préparation à la valorisation de déchets non dangereux.

Les communes concernées par cette enquête sont Elne en tant que commune accueillant le projet mais également dans un rayon de 2 km (rayon d'affichage réglementaire de la législation des ICPE), Corneilla-del-Vercol et Montescot.

Ces trois communes sont situées dans la plaine du Roussillon, à une dizaine de km au sud de Perpignan, au cœur de la région naturelle d'Illobérís ouverte sur la mer Méditerranée à l'est et bordée par le fleuve Tech au Sud, en limite des Aspres à l'ouest.

Rappel du projet :

Pour le déploiement d'une nouvelle activité dans le domaine des déchets, le groupe TUBERT a créé la société NYT TRAE. Ce projet s'insère dans le déploiement à l'échelle nationale des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) qui nécessite des sites de regroupement des déchets spéciaux des filières EcoDDS et COREPILE. Aucune n'existe dans le département ou dans les départements limitrophes.

Le porteur de projet installera son activité sur un site existant de 6700 m² à proximité directe du siège social (Mas TUBERT). Ce site a été aménagé dans le début des années 1990, en lieu et place de terrains agricoles pour y construire un bâtiment ayant accueilli plusieurs activités dont du lavage de légumes puis une minoterie exploitée par la société MAURY&FILS, enfin une activité de transit et de traitement de bois et de dépôt de matériel menée par la société TUBERT.

L'activité de regroupement et tri des déchets spéciaux s'effectuera exclusivement au sein d'un bâtiment existant, dévolu à des activités de type semi-industriel (minoterie, réalisation de plaquettes bois) depuis de nombreuses années. En l'état actuel, le site est en quasi-totalité revêtu.

Après collecte, tri, regroupement en catégories et conditionnement, les matériaux seront expédiés vers des centres de regroupement adaptés, principalement situés hors département.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale vise une activité nouvelle dans un bâtiment à l'identique, sans aucune extension surfacique des installations, d'une capacité de stockage avant expédition strictement inférieure à 50 t.

Considérant :

- La demande présentée par la NYT TRAE (groupe TUBERT), siège social – 52 route de Bages, mas Tubert, 66200 Elne.
- La décision de M. le Préfet des P.O. Du 5 septembre 2022, après examen au cas par cas, la demande n'est pas soumise à évaluation environnementale, néanmoins le dossier comprend l'étude d'incidence environnementale (cf. Dossier PJ 05a) prévue par l'article R.181-14 du code de l'environnement.
- Du fait de cette dispense, l'autorité environnementale n'a pas été sollicitée, de même cette demande n'a pas nécessité de consultation des autorités, organismes, personnes et services de l'état, au regard des articles D. 181-17-1, R.181-18 à R.181-33-1 du code de l'environnement.
- Le rapport de fin d'examen de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 17 février 2023.
- La décision n° E22000106/34 du 12 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant comme commissaire enquêtrice.
- Le cadre juridique du projet défini par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, n° PREF/DCL/BCLUE/2023114-0001 du 24 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, je constate que :

- ❖ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du lundi 22 mai 2023 au jeudi 8 juin 2023 inclus. L'affichage et la publicité dans la presse ont été régulièrement réalisés afin que le public soit suffisamment informé. Personne ne s'est présenté aux permanences, deux contributions ont été enregistrées sur le registre d'Elne, une contribution a été laissée sur le site internet des services de l'état.
- ❖ Les dossiers et les registres ont été régulièrement mis à la disposition du public. Les trois permanences prévues ont été suffisantes. Une salle a été mise dans chaque mairies à la disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des entretiens. Le dossier était consultable de manière dématérialisée de même que les contributions déposées sur le site dédié. Un poste informatique était mis à la disposition du public sur rendez-vous dans les locaux de la Préfecture des P.O. Les registres ont été clôturés par mes soins à la fin de l'enquête.
- ❖ Les observations ont fait l'objet d'un PV de synthèse que j'ai remis le mercredi 14 juin 2023 lors d'un entretien avec les représentants de la SAS NYT TRAE, Mme. Melany MANIERE, responsable du site et M. Vincent TUBERT, gérant. Le PV a fait l'objet d'un mémoire en réponse reçu dans les délais (cf. Rapport, annexes 2 et 3). Chacune des observations a été

entendue, résumée dans un tableau accompagnant le PV, synthétisée dans le PV et classée de manière thématique. Chaque thématique a pu recevoir une réponse dans le rapport. J'estime que le public qui s'est manifesté (y compris hors des délais réglementaires de l'enquête publique, cf. supra §4.3) a été entendu et obtient, dans le cadre de ce rapport, les réponses auxquelles il a droit.

- ❖ En ce qui concerne la maîtrise foncière : l'établissement s'étend sur 2 parcelles, propriété de la Société Civile Immobilière PAVINGO, représentée par M. Patrick Tubert. La société a octroyé l'autorisation à la société NYT TRAE d'effectuer son projet. Le dossier annexe un extrait de l'acte d'acquisition de cette autorisation (cf. Dossier PJ 03). Les références cadastrales des parcelles sont : Section BK 112 pour 3223 m² et BK 140 pour 3401m².
- ❖ Au sujet de la compatibilité avec les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire :
 - 1) Conscient des enjeux liés au territoire et de la classification au PLU, dans la zone A1 à vocation agricole, du lieu d'implantation, même si ce site a déjà été utilisé pour une activité économique ; NYR TRAE a consulté la mairie afin de confirmer la validation de son choix. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité, à la suite de cette requête, une délibération le 21/09/2022 précisant (cf. Dossier, première annexe de la pièce PJ50-76 – Volets particuliers) :

« que le bâtiment, bien que n'étant pas affecté à l'agriculture, son usage actuel lié à un service d'intérêt collectif autorisé par le règlement du PLU (article 42 alinéa 1) sera maintenu du fait que le projet continuera de s'inscrire dans un projet de développement durable. Aussi en l'absence de changement de destination et de modifications extérieures le projet est conforme avec le PLU actuel ».
 - 2) La zone est concernée par un risque inondation d'aléa faible à modéré (hauteurs d'eau de l'ordre de 50 cm et sans vitesse notable) jugé modéré (cf. Etude des dangers. PJ 49. p. 2).
Le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Occitanie daté du 17 février 2023 estime que : « le déploiement de l'activité sur ce site préexistant, sans imperméabilisation supplémentaire et avec un bâtiment d'activité surélevé par rapport aux terrains voisins, paraît compatible avec le faible niveau d'inondabilité de la parcelle du projet ».
 - 3) Au regard du SAGE des nappes du Roussillon : aucun prélèvement n'est prévu dans la nappe pliocène, le prélèvement est situé dans la nappe du quaternaire mais n'est pas utilisé pour les besoins en fonctionnement de l'ICPE, uniquement pour les besoins sanitaires du personnel, des eaux souterraines. et si nécessaire pour des besoins de surveillance Il s'agit du réemploi d'un forage existant de 15 m à raison de 5m³/h . D'autre part aucun périmètre de protection de captage instauré par arrêté préfectoral ne recoupe les terrains de l'établissement. Cependant compte tenu de la vulnérabilité cette première nappe (issue de l'ancien lit du Tech) la conformité et la surveillance du forage se devra d'être assurée (particulièrement en cas de pollution accidentelle).
- ❖ Les services de l'Etat jouent uniquement un rôle de critique en matière de dossier de demande d'autorisation environnementale. C'est à l'exploitant de fournir à ces services les diverses études nécessaires à l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation ; la réalisation de ces études étant sous-traitée a des bureaux d'études experts indépendants, spécialistes de l'environnement.

- ❖ La remise en état du site a fait l'objet d'engagements (*cf. Dossier PJ 05a*) conformes aux précisions apportées par l'article R.512-75-1 du code de l'environnement, qui encadre strictement les mesures à mettre en œuvre ; celles-ci seront vérifiées par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et des sols pollués afin d'attester de la bonne exécution de ces mesures de mise en sécurité. Ces modalités de remise en état ont reçu un avis favorable de la mairie d'Elne, compétente sur son territoire en matière d'urbanisme et du propriétaire des parcelles : la SCI PAVINGO, en P.J. au dossier (*cf. Dossier PJ 50-76*).
- ❖ Les conseils municipaux des 3 communes concernées étaient invités par l'article 6 de l'arrêté d'enquête à « donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, faute d'avis il sera passé outre ». La commune de Corneilla-del-Vercol m'a fait savoir qu'elle n'émettrait pas d'avis. La commune d'Elne n'a pas formulé de nouvel avis dans les délais impartis. L'avis défavorable de la commune de Montescot se trouve en annexe 4 de ce rapport, à l'appui de cet avis il n'est pas fait état d'impacts prévisibles sur la commune elle-même, les arguments avancés correspondent à ceux des contributions qui ont été traitées supra § 4.3.2.

AVIS MOTIVÉ :

Selon l'article L 123-1 du code de l'environnement : *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délais de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.*

- **En ce qui concerne l'information du public.** La publicité a été suffisante pour que le public soit averti de la tenue de cette enquête. Des moyens allant au-delà des prescriptions réglementaires ont été mis en place (*cf. Rapport p. 5 et annexe 4*). Malgré la difficulté systématiquement rencontrée dans ce type d'enquête, pour un citoyen non averti, d'aborder un dossier compliqué par la mise en conformité avec la réglementation, je juge que celui-ci était bien ordonné, clair, didactique, ce qui le rendait relativement facile à utiliser et accessible, au moins pour une prise de connaissance correcte des enjeux, des impacts du fonctionnement de la future entreprise et de la remise en état des terrains. Le nombre de permanence prévues permettait de se faire aider par la commissaire enquêtrice pour prendre connaissance des éléments essentiels du dossier, elle pouvait également jouer l'intermédiaire entre le maître d'ouvrage et le public pour les questions qui auraient pu rester en suspens. Les coordonnées de la responsable du projet auprès de laquelle les informations pouvaient être obtenues figuraient sur l'avis d'enquête.
Je considère que l'information du public sur la tenue de la consultation publique (par les moyens de publicité possiblement utilisables) et sur les enjeux, modalités et objectifs de la demande d'autorisation, a été réalisée.
- **En ce qui concerne la participation du public,** les moyens en présentiel et dématérialisés ont été régulièrement mis en œuvre pour recevoir ses contributions, même s'ils ont été peu utilisés.
Je considère que chacun a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein pendant la durée de l'enquête

➤ **En ce qui concerne la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles de modifier l'environnement (dont le paysage et le cadre de vie) :**

- 1) Paysage et milieu naturel : les habitants du secteur de l'Hom sont attachés à leur cadre de vie au paysage qualitatif et il est aisé de comprendre leur appréhension. Cependant l'étude d'incidence environnementale indique : « le projet au sein du site actuel ne s'accompagnera d'aucun impact paysager notable du fait principalement de l'absence de nouvelles constructions ou d'aménagements extérieurs visibles depuis les grandes entités patrimoniales locales, en particulier la Maternité Suisse. Des mesures simples de maintien des écrans végétaux existants contribueront à masquer le site » (cf. Dossier PJ 05a, p. 44). Des plantations supplémentaires sont prévues : poursuite du linéaire de lauriers roses complété par des essences arbustives le long de la RD 612. Entretien et complétude de la haie existante au nord afin de maintenir le masque visuel avec la Maternité Suisse (cf. Dossier PJ 46, p. 29). « Le projet n'est pas de nature à engendrer des incidences autres que négligeables sur le milieu naturel » (cf. Dossier PJ 05a, p. 45). Les obligations de remise en état du site après exploitation ont été valablement prises en compte (voir supra).

Aucune incidence supplémentaire n'est à attendre par rapport à la situation actuelle sur le paysage et le milieu naturel concernant une activité dans un bâtiment à l'identique, sans aucune extension surfacique des installations, encadrée et surveillée compte tenu de son statut d'ICPE.

- 2) Le cadre de vie, au sens large, est concerné par l'exposition au bruit, aux pollutions olfactives et aux risques. En ce qui concerne ce dernier point nous avons vu dans le rapport, les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées par les citoyens (voir supra §4.3.2.), qui confortent la synthèse de l'analyse des risques du document de l'étude de danger (cf. Dossier PJ 49 p. 64) « le niveau de risque associé au projet NYT TRAE est ainsi acceptable ». Par contre il semble que les problèmes liés au trafic poids-lourds le long des axes routiers limitrophes soient déjà prégnants. L'augmentation de trafic due au projet est minimale (moins de 30 camions par semaine, dont une majorité de type véhicules de livraison pour la collecte) cependant pour la sécurité de tous et une limitation des nuisances des mesures renforcées de contrôle de la circulation devront être envisagées.

Compte tenu des éléments du dossier je considère que l'autorisation environnementale d'exploitation qui portera sur une superficie totale de 6742 m² d'emprise, dont un bâtiment de 720 m², sans extension en surface du bâtiment existant ne devrait pas créer d'impacts supplémentaires sur l'environnement et le paysage qu'il n'en existe dans la situation actuelle. Cependant en ce qui concerne le cadre de vie, comprenant les nuisances auditives et olfactives (dues au trafic déjà existant) et la sécurité routière, des aménagements devraient être envisagés par la commune et proposés au département, en concertation avec les riverains concernés et les contrôles renforcés.

- **En ce qui concerne les observations et propositions** qui doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, je considère que toutes les contributions ont été examinées et ont obtenu une réponse de la part du maître d'ouvrage ou de la commissaire enquêtrice. Il reste à prendre en compte celles qui sont du ressort des choix d'urbanisme de la commune concernant l'avenir et une destination claire de la zone. Le projet de PAEN sera une bonne occasion de mener une réflexion de fond. Le problème des mobilités se devra d'être résolu afin de pacifier les rapports de voisinage et de sécuriser le secteur.

En résumé une demande d'autorisation basée sur des critères économiques et sociaux (notamment 2 à 3 emplois permanents sur le site ; participation à l'effort de résolution de la problématique d'une société de consommation productrice de nombreux déchets ; nouvelle entreprise sur un créneau porteur conduite par un jeune homme du village...) qui permettra de rationaliser, grâce à ce point de regroupement et de tri, les opérations de transport de déchets spéciaux et qui contribuera à la limitation des dépenses énergétiques globales liées au traitement des déchets générés par nos modes de vie.

Nouvelle activité dans un bâtiment rénové et adapté à ses nouvelles fonctions mais dans une enveloppe à l'identique de l'existant, dont l'impact environnemental est jugé acceptable par chacun des organismes et experts chargés des différentes études obligatoires compilées dans le dossier d'enquête, par l'autorité préfectorale qui l'a dispensé d'étude d'évaluation environnementale et dont le dossier de demande a été jugé recevable par l'Inspection des Installations Classées dans son rapport du 17 février 2023.

La prééminence de l'intérêt général dans ce type de projet ne dispense pas de prendre en compte les intérêts des particuliers, qui s'estiment impactés, en appliquant toutes les mesures de protection nécessaires, détaillées dans le dossier, synthétisées dans le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Occitanie, qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation - s'il est ratifié - et en s'assurant qu'elles sont parfaitement suivies.

Ces mesures, limitées au site d'exploitation, devront être accompagnées d'une concertation des riverains concernant les mobilités aboutissant à des décisions de la commune concernant la sécurité et également d'une réflexion sur l'aménagement d'une zone dont la destination reste peu lisible, du point de vue de l'urbanisme.

Il ne semble pas y avoir de meilleure alternative à ce projet, d'autant qu'il s'inscrit dans l'unique continuité d'une installation existante, sur strictement le même périmètre d'intervention, donc paraît prévisiblement de moindre impact que la création d'un nouveau site ou l'agrandissement en surface exploitée d'un site existant.

Considérant, les éléments fournis par le dossier, notamment en matière d'évaluation des dangers, des incidences, des impacts sur l'environnement et des procédures de remise en état du site après exploitation; l'analyse du contexte et des contributions du public, le mémoire en réponse de la société NYT TRAE, les avis que j'ai exprimés dans mon rapport et après avoir étudié les inconvénients et les avantages du projet; en conséquence de ce qui précède, en l'état des informations mises à ma disposition, et compte tenu de l'ensemble de mon rapport, **j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de regroupement et de tri des déchets spéciaux par la société NYT TRAE à Elne (Pyrénées-Orientales), pour une capacité de stockage avant expédition strictement inférieure à 50t.**

Le 30 juin 2023

La commissaire enquêtrice
Anne - Isabelle PARDINEILLE



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE D' ELNE

ANNEXES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE NYT TRAE (GROUPE TUBERT) PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UN CENTRE DE REGROUPEMENT ET DE TRI DE DECHETS SPECIAUX .

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1. Arrêté. 5 p.

Annexe 2. PV d'enquête. 3 p. Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions. 2 p.

Annexe 3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage . 9 p.

Annexe 4. Publicités : insertions presse. Photos d'affichages. Certificats d'affichage. Avis de la commune de Montescot. Convention de tutorat



Annexe 1. Arrêté.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement

Perpignan, le 12 4 AVR. 2023

ARRÊTÉ n° PREF/DCL/BCLUE/2023 114_0001
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société NYT TRAE (groupe TUBERT) sise à Elne pour
la création d'un centre de regroupement et de tri de déchets spéciaux

Le préfet des Pyrénées-Orientales

Vu les articles L 181 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale;

Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles L 123-2 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NYT TRAE, siège social 52, route de Bages, mas TUBERT, 66200 Elne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de regroupement et de tri de déchets spéciaux situé sur la commune d'Elne, au 7, cheminement du quartier de l'Home;

Vu la décision du 5 septembre 2022 par laquelle le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé que la demande d'autorisation environnement déposée n'était pas soumise à une évaluation environnementale;

Vu le dossier présenté à l'enquête publique;

VU l'étude d'incidences jointe au dossier;

Vu le rapport de fin d'examen établi le 17 février 2023 par l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau (IOTA), les rubriques et les classements suivants auxquels le projet est soumis :

Les activités faisant l'objet de la demande seront exercées sur la commune de ELNE, lieu-dit « mas d'Avall », parcelles section BK, n° 112 et 140.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est

- Mme Mélyane MANIERE, responsable d'exploitation
tél. : au 04-68-22-08-59
mail : melany@tubert.eu

La décision rendue par le préfet des Pyrénées-Orientales le 5 septembre 2022 en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, figure dans le dossier.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus;

Article 2 :

Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, a été désignée le 12 avril 2023 par le Tribunal Administratif de Montpellier, commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Article 3 :

La commune d'Elne est territoire d'accueil du projet, les communes de Montescot et Corneilla-del-Vercol sont concernées par le rayon d'affichage prévu à la nomenclature des installations classées.

Le dossier d'enquête détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairies de :

- Elne (66200), 14 boulevard Voltaire, désignée siège de l'enquête
- Montescot (66200), 2 rue du Canigou
- Corneilla-del-Vercol, 1 rue du Tonkin

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier dans ces trois mairies, aux adresses respectives sus-indiquées aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées

- par voie postale à la mairie de Elne, désignée siège de l'enquête, à l'adresse sus-mentionnée, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur;
- par courriel à l'adresse mail : pref-EPnytttrae@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations transmises par courrier seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

Les courriels, ainsi que le dossier de demande pourront être consultés pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État de la préfecture à l'adresse :

« <http://www.pyrenees.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ICPE :

- 2718-1 – régime de l'autorisation

Loi sur l'eau (IOTA) :

- 1.1.1.0 – régime de la déclaration

- 1.3.1.0 – régime de la déclaration

Vu la décision du 12 avril 2023, par laquelle le tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, pour les besoins de cette enquête en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale à enquête publique conformément au code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NYT TRAE pour la création d'un centre de regroupement et de tri de déchets spéciaux sur la commune d'ELNE, pendant une durée de 18 jours, du 22 mai au 8 juin 2023 inclus

La demande porte sur les rubriques suivantes :

1 : rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Les rubriques	Les installations	Le régime de classement (A : autorisation)
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	A-2

2 : rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA)

Les rubriques	Les installations	Le régime de classement (D: déclaration)
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D
1.3.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214.9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L 211.2, ont prévu l'abaissement des seuils	D

Article 4 :

Le registre à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra en personne les observations du public :

En mairie de Elne, 14 boulevard Voltaire :

* le mardi 23 mai 2023 de 9h à 12 h

* le lundi 5 juin 2023 de 14h à 17h

En mairie de Montescot, 2 rue du Canigou

* le jeudi 1^{er} juin 2023 de 14h à 17h

Article 5:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, 15 jours au moins avant le 1^{er} jour de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis sera, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins des maires des communes de Elne, Montescot et Corneilla-del-Vercol, qui attesteront de cette formalité par un certificat.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, soit au minimum au format A2 (42x59,4 cm) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis au public est également publié sur le site Internet des services l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante « <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Article 6 :

Les conseils municipaux des communes de Elne, Montecot et Corneilla-del-Vercol, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 :

À l'expiration du délai de l'enquête, aux heures de fermeture des mairies de Elne, Montescot et Corneilla-del-Vercol, le registre devra être remis sans délai au commissaire enquêteur qui devra le clôturer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier d'enquête accompagné du registre respectif et des pièces annexées, avec le rapport d'enquête qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, propositions et contre-propositions, ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Elne, Montescot et Corneilla-del-Vercol, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales cité ci-dessous, où il sera mis à la disposition du public pendant un an.

« <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Direction des collectivités et de la légalité, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement 24, quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan Cedex, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général, Messieurs les maires des communes de Elne, Montescot et Corneilla-del-Vercol, ainsi que Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Yohan MARCON

Annexe 2. P.V. d'enquête.

Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE D' ELNE**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE NYT TRAE (GROUPE TUBERT) PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UN CENTRE DE REGROUPEMENT ET DE TRI DE DECHETS SPECIAUX .

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, je vous communique une synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête, certaines demandent des réponses ou des éclaircissements de votre part, et je vous invite à **produire un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la réception de ce PV.**

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 18 jours, c'est-à-dire du lundi 22 mai 2023 au jeudi 8 juin 2023 inclus.

La publicité a été publiée à deux reprises dans deux journaux à diffusion départementale, l'avis a été affiché sur le site en format A2 jaune et également en format A3 jaune, visible de l'extérieur, sur les panneaux des mairies d'Elne, Montescot, Corneilla-del-Vercol, concernées par le rayon d'affichage des installations classées De plus les avis ont été publiés sur les sites internet des mairies d'Elne, Montescot, Corneilla-del-Vercol et sur les panneaux déroulants de Montescot et de Corneilla-del-Vercol (celui d'Elne étant en panne), en revanche l'avis d'enquête était consultable sur l'écran tactile situé à l'extérieur de la mairie, dans le porche d'entrée.

Le dossier complet, contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies citées supra. Il pouvait également être consulté sur un poste informatique situé en préfecture, pendant les heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Le dossier était également consultable 7j/7j et 24h/24h en version numérique sur le site dédié <http://pyrenees-orientales.gouv.fr> rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

En outre le public a pu proposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- ✓ Lors d'une permanence de la commissaire enquêtrice
- ✓ Par voie postale en mairie de Elne, siège de l'enquête.
- ✓ Dans trois registres papier prévus à cet effet, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies de Elne, Montescot, Corneilla-del-Vercol.
- ✓ Les contributions pouvaient être déposées par mail à l'adresse : pref-EPnyttrae@pyrenees-orientales.gouv.fr . Ces courriels pouvaient être consultés sur le site susmentionné, aux mêmes conditions.

Trois permanences de 3 heures ont été tenues, un bureau a été mis à disposition du commissaire enquêteur pour assurer la confidentialité des permanences.

Aucune personne ne s'est présentée pendant les permanences. Deux contributions écrites ont été enregistrées sur le registre d'Elne. Aucune sur le registre de Montescot ni sur celui de Corneilla. Une contribution a été laissée sur le site internet des services de l'état.

Synthèse des observations :

La première remarque porte sur le petit nombre de contributions, qui émanent toutes du quartier de l'Hom, riverain de la voie d'accès RD 50. Face à cette faible mobilisation, je rappelle néanmoins que je suis allée au-delà des obligations légales d'information du public.

Ces personnes se sont contentées d'écrire sur le registre ; cependant s'ils ne sont pas venus me voir aux permanences, ils sont allés se plaindre directement auprès de la mairie, qui a décidé de les inviter à une réunion d'information et de concertation, sans m'en faire part. J'ai appris la tenue de cette réunion, programmée le 13 juin, lors de ma dernière permanence le 5 juin. Bien que l'enquête se termine le 8 juin, j'ai décidé d'aller à cette réunion en tant qu'observateur, afin de mieux comprendre les inquiétudes des riverains ; sans pouvoir néanmoins tenir compte d'observations qui n'auraient déjà été exprimées pendant la durée légale de l'enquête.

Sur la forme :

Une seule observation porte sur la forme.

L'observation @1 déplore de ne pas trouver assez d'informations dans le document au sujet de la circulation routière.

Sur le fond :

❖ Conséquences d'une augmentation du flux de camion et effet de cumul.

- Les riverains se plaignent de la mauvaise gestion actuelle du trafic routier, ils soulignent des problèmes de comportement des conducteurs de poids-lourds (non-respect de l'obligation de circuler à contre-sens, passage forcé des chicanes, téléphone au volant...). Les nuisances sonores et olfactives proviennent du trafic lié au cumul des installations (déchetterie, site de compostage TUBERT, zone d'activité, TP 66).

En conséquence est demandée :

- l'application du respect de l'interdiction de circuler à contre-sens sur la RD 50 pour tous si nécessaire.
- faire appliquer la limitation à 50
- un déplacement de l'entreprise TUBERT.

❖ Risques.

Des inquiétudes sont exprimées :

- sur les risques relatifs à ce stockage par rapport à la nappe phréatique. Compte-tenu du fait que le quartier de l'Hom n'est pas relié au réseau d'eau potable de la ville.
- Sur le risque accru d'incendie ; une personne rappelle que des incendies ont lieu chaque été sur les zones de recyclage de la société TUBERT.

❖ Aménagement pas cohérent avec le projet de quartier.

La zone du quartier de l'Hom, qui « avait été présenté en 2008 comme un lieu d'histoire et de mémoire entouré d'espace de tranquillité et de paix » (R1) avec des contraintes architecturales fortes acquiert une image dégradée : « zone de non-droit » (R2).

- Par conséquent il est jugé « indispensable de clarifier la destinée de ce quartier ».

❖ En outre des inquiétudes sont exprimées sur un possible agrandissement du site.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NYT TRAE (groupe TUBERT) pour la création d'un centre de regroupement de tri de déchets spéciaux.

Arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2023114-0001

A cette étape de l'enquête voilà les éléments que je devais porter à votre connaissance ; à ce stade de mon analyse du dossier, certains points devront être éclaircis par vos soins pour rédiger mon rapport et mes conclusions.

Il me paraît important d'apporter des réponses aux personnes qui ont fait l'effort de participer, tout en gardant à l'esprit que, même si de fortes inquiétudes et des propositions radicales ont été exprimées, elles n'émanent que de 5 personnes (dont deux couples).

Nous évoquerons éventuellement d'autres questions lors de notre rencontre le 14 juin 2023.

D'autre part comme certaines questions relatives à la gestion globale du trafic et aux mesures à mettre en place pour faire respecter la signalisation, ou proposant une réflexion d'ensemble sur la destinée du quartier sont plutôt du ressort de la commune, je ferai parvenir copie de ce PV à M. le maire d'Elne afin que le conseil municipal, dans son avis, puisse répondre également aux préoccupations exprimées.

Dans l'attente de votre réponse je me tiens à votre disposition si vous souhaitez avoir des précisions supplémentaires sur mes observations ou pour tout autre élément que vous voudriez me communiquer.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice

Le présent procès-verbal qui comporte 3 pages est établi en deux originaux, le 13 juin 2023.

L'un est remis à Madame Melany MANIERE le 14 juin 2023, responsable d'exploitation, qui reconnaît l'avoir reçu. Le second exemplaire sera joint au rapport d'enquête publique.

Madame Melany MANIERE
Responsable d'exploitation.



Vincent TUBERT

La commissaire enquêtrice



PJ. Copie intégrale du registre, observation courriel envoyée par courriel. 2 p.
Liste complète des contributions synthétisées. 3 p.

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE,

PRESENTEE PAR LA SOCIETE NYT TRAE (GROUPE TUBERT) PORTANT SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UN CENTRE DE REGROUPEMENT ET DE TRI DE DECHETS SPECIAUX .

LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES S'ETANT MANIFESTEES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

OBSERVATIONS FORMULEES PAR DES PARTICULIERS oralement, sur les registres, par courrier, ou par courrier électronique sur le site internet de la préfecture.

N.B. Les prises de connaissance du dossier ne sont mentionnées dans ce tableau que si elles ont fait l'objet d'une notification dans le registre, de la main du signataire.

Nom du visiteur	Reçu par le C-E	Côte au Registre d'enquête		
REGISTRE ELNE				
Mme. et M. INGAUD – JAUBERT	Non	R1 p.2	Avis défavorable. - augmentation du flux de camion. - nuisances sonores dans un quartier déjà affecté par la présence de la déchetterie, le trafic routier et le dépôt de TP 66 ; - risque accru d'incendie ; - risque accru de pollution des nappes phréatiques dans un quartier non desservi par l'eau de la ville ; - pas cohérent avec le projet qui nous avait été présenté en 2008 pour ce quartier : « un lieu d'histoire et de mémoire entouré d'espaces de tranquillité et de paix ».	

<p>Mme. Rebecca LEBLANC M. Daniel LEBLANC</p>	<p>Non</p>	<p>R2 <i>p.3</i></p>	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suffisamment de nuisances actuellement avec le passage de poids lourds et autres qui ne respectent pas toujours le code de la route. - Le quartier est devenu accidentogène « empiré depuis l'interdit de circuler » - Va amplifier une pollution déjà existante (déchèterie, TP 66 , trafic). - Risques pour la nappe phréatique pour un quartier « déjà désavantagé par le non-raccordement à l'eau potable ». <p>Nous demandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application du respect de l'interdiction de circuler à contre-sens de la RD 50 pour tous si nécessaire. - Faire appliquer la limitation à 50 <p>« Le quartier Delhom fait-il parti du village ou est-ce une zone de non-droit ??? Zone agricole ou zone industrielle ? »</p>	
<p>COURRIELS publiés sur le site internet des SERVICES DE L'ETAT</p>				
<p>M. Pierre de ROQUETTE</p>	<p>Non</p>	<p>@1</p>	<p>Pas assez d'informations dans le document au sujet de la circulation routière. Cette nouvelle activité ajoutée à celles déjà réalisées par le groupe TUBERT va augmenter le trafic. « Comme riverain, j'ai déjà vécu le développement de la plate-forme de compostage de la société TUBERT, qui se manifeste par une noria de camions. Le trafic routier fut mal appréhendé et encore actuellement très mal géré ». Il faut une réflexion à moyen et à long terme sur le dimensionnement du projet et son environnement routier, qui risque d'être amené à se développer car notre société va produire de plus en plus de déchets.</p>	

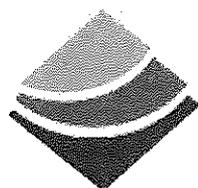
Récapitulatif :

- 2 contributions sur registre de Elne
- 1 contribution publiée sur le site internet des services de l'Etat

Remarque : aucune observation sur les registres de Montescot et de Corneilla-del-Vercol.

Annexe 3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

RAPPORT

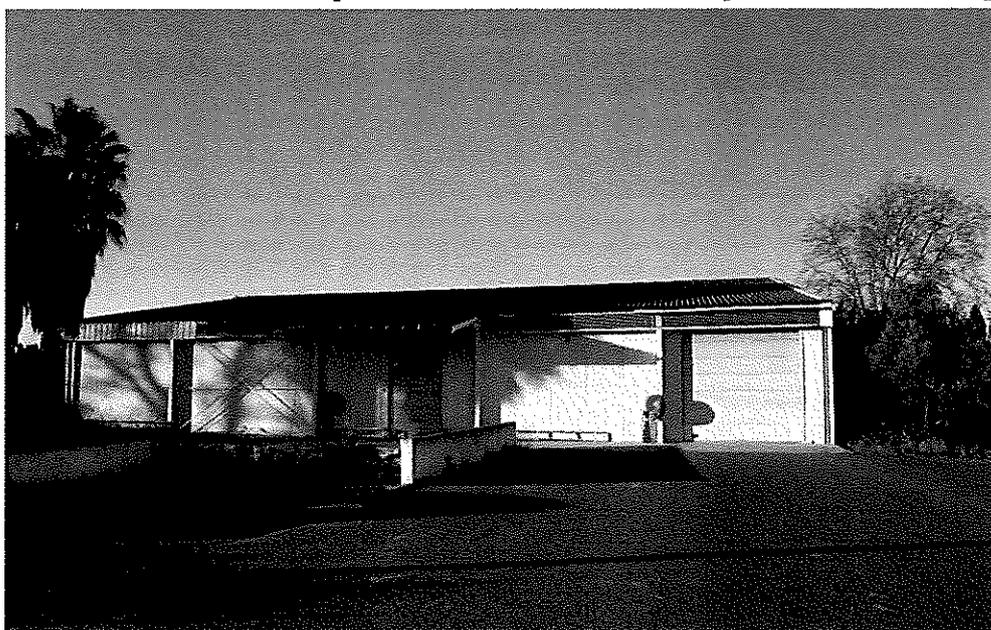


NYT TRÆ
ENVIRONNEMENT

***Création d'un centre de regroupement et de
tri des déchets spéciaux à Elné (66)***

***Dossier de demande d'autorisation au titre
des ICPE***

Mémoire en réponse suite à Enquête Publique



Version 1



AVANT-PROPOS

La société Patrick TUBERT est un acteur local majeur dans la gestion des déchets des collectivités et des professionnels. Elle exploite deux sites principaux dans le département des Pyrénées Orientales sur la commune d'Elne : un site de compostage et de préparation à la valorisation du bois et un centre de tri et de préparation à la valorisation de déchets non dangereux.

Pour le déploiement d'une nouvelle activité dans le domaine des déchets, le groupe TUBERT crée la société NYT TRAE. Ce projet s'insère dans la nécessité, pour le bon déploiement à l'échelle nationale des filières de responsabilité élargie du producteur (filières REP), de l'essor de sites de regroupement des déchets spéciaux des filières EcoDDS et COREPILE. Aucun n'existe en effet aujourd'hui dans le département des Pyrénées-Orientales ou dans les départements limitrophes.

Ce nouveau site sera implanté sur Elne, en synergie avec les autres sites et à proximité directe du siège du groupe TUBERT en réutilisant des locaux d'activité existants. L'exploitation portera avant tout sur les déchets spéciaux des ménages, les piles et accumulateurs et de façon minoritaire sur les bouteilles de gaz abandonnées et les flexibles hydrauliques usagés. Les opérations effectuées consisteront, après collecte sur les déchèteries et autres points de dépôt, en un tri et regroupement par catégories avant expédition vers des centres de retraitement adaptés aujourd'hui principalement situés hors département. La capacité de stockage de déchets de ces différentes catégories avant expédition sera de moins de 50 t (25 t en fonctionnement usuel) et relève du régime d'autorisation au titre de la rubrique 2718 des ICPE.

En application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été déposé et fait l'objet d'une enquête publique du 22/05/2023 au 08/06/2023.

Mme PARDINEILLE, désignée en tant que Commissaire Enquêtrice, a fait parvenir à la société NYT TRAE le Procès-Verbal de synthèse des observations. Dans le cadre de la procédure, en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, un mémoire en réponse est attendu de la part de la société NYT TRAE. C'est l'objet du présent document.



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
SOMMAIRE.....	3
RAPPEL REGLEMENTAIRE	4
REPOSE AUX OBSERVATIONS	5
MANQUE D'INFORMATIONS CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE	5
CONSEQUENCES D'UNE AUGMENTATION DU FLUX DE CAMION ET EFFET DE CUMUL	7
RISQUES CONCERNANT LA NAPPE PHREATIQUE	8
RISQUES ACCRUS D'INCENDIE	9
AMENAGEMENT / COHERENCE AVEC LE PROJET DE QUARTIER.....	9
POSSIBLE AGRANDISSEMENT DU SITE	9



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article R.123-18 du Code de l'Environnement

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

« Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée. » »



REPONSE AUX OBSERVATIONS

MANQUE D'INFORMATIONS CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

Le trafic existant ainsi que celui lié à l'opération sont les objets des premiers chapitres figurant dans les chapitres 1.2 et 3.1 de l'étude d'incidence environnementales. Ils comportent, sur 3 pages avec à l'appui des cartographies, tableaux et photos, un détail :

- Quantifié du trafic existant sur les axes voisins ;
- Quantifié du trafic attendu lié à l'activité de NYT TRAE ;
- Quantifié du surcroît de trafic engendré par NYT TRAE ;
- Qualifié du point d'insertion du flux de véhicules sur la RD 612.

Compte tenu du trafic attendu (3 à 5 petits camions par jour et 2 camions de plus fort gabarit par semaine, soit 0,3% du trafic existant sur la RD50 et moins de 0,1% sur la RD612), ce niveau d'information et d'analyse des impacts apparaît suffisant.



- ↔ Axe emprunté par camion inférieur à 3.50 m de hauteur
- Axe emprunté par camion supérieur à 3.50 m de hauteur

Les règles de circulation s'appliquent sur ces camions de collecte.

Il n'est en aucun cas de quantité ou de nature similaire à celui de la plateforme de compostage de la société TUBERT. Par ailleurs, si la réflexion de M. ROQUETTE est partagée concernant l'augmentation regrettable de la part de déchets et notamment de déchets spéciaux produits par les ménages, le type de site de regroupement mis en place par NYT TRAE répond bien justement à un besoin de rationalisation des flux de transport de ces déchets.



CONSEQUENCES D'UNE AUGMENTATION DU FLUX DE CAMION ET EFFET DE CUMUL

Tel que rappelé précédemment, l'augmentation du flux de camion liée au projet est particulièrement limitée. Les déchets transportés ne seront pas sources de nuisances olfactives et, à titre de comparaison concernant les nuisances sonores, sur ce tronçon de la RD612, l'afflux touristique estival occasionne quant à lui une augmentation de 30% du trafic par rapport à la moyenne annuelle.

Si de leur côté les entreprises TUBERT et NYT TRAE se doivent de rappeler la nécessité du strict respect des règles de circulation, l'organisation de la circulation sur ce secteur n'incombe pas aux entreprises TUBERT et NYT TRAE.

Concernant le déplacement du projet, cette demande n'est pas propre au projet de NYT TRAE mais se rencontre pour la plupart des projets d'activité soumis à enquête publique. Il est normal de développer une crainte quant à l'évolution de son cadre de vie. Ce bâtiment a néanmoins, tel qu'indiqué dans l'historique du site (chapitre 2.3 de l'Etude d'Incidence), toujours été en activité depuis les années 1990. L'impact de cette activité reste équivalent voire inférieur à l'activité de minoterie qui était réalisé.



RISQUES CONCERNANT LA NAPPE PHREATIQUE

La nappe alluviale et son utilisation par les habitations voisines ont bien entendu été prises en considération. Les alluvions ont été considérés comme étant un enjeu « Fort » tant dans le cadre de l'étude d'incidences vis-à-vis des rejets chroniques éventuels (IE – Chap. 1.3) que dans le cadre de l'étude des dangers (ED – Chap. 1.3).

Il est rappelé ci-dessous les différentes mesures de prévention des risques de pollution de la nappe phréatique :

- Impacts chroniques (IE – Chap. 3.4) :
 - o Ensemble des surfaces du site et du bâtiment imperméabilisées ;
 - o Forage : Amélioration de la protection de la tête du forage ;
 - o Effluents sanitaires : Système d'assainissement autonome (similaire à du domestique) ;
 - o Effluents d'activité : Aucun procédé ou nettoyage pouvant conduire à la production d'effluents ;
 - o Eaux de ruissellement sur les zones imperméabilisées :
 - Absence d'opérations pouvant libérer de façon chronique des produits polluants sur les zones extérieures ;
 - Traitement des eaux de voiries par un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures dimensionné à cet effet.
- Risques de pollution (ED - Chap. 4.3) :
 - o Déversements accidentels :
 - Manipulation de petits conditionnements uniquement (ex. produits ménagers ou de bricolage) ;
 - Toutes opérations sur aires imperméabilisées ;
 - Opérations de tri, regroupement, surconditionnement à l'abri du bâtiment sur dalle béton avec caniveaux de récupération d'éventuels écoulements ;
 - Aucune opération de déconditionnement ou de déversement de produits liquides dans un autre contenant ;
 - Présence de kits antipollution et réserves de sable pour contenir un éventuel petit déversement.
 - o Eaux d'extinction d'incendie :
 - Réseau de caniveaux de collecte internes et externes au bâtiment ;
 - Création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie dimensionné suivant les règles des arrêtés ministériels.
 - o Risque inondation : Pas de submersion des contenants attendus compte tenu de la surélévation du bâtiment au regard des dernières cartographies concernant le risque inondation ;
 - o Prise en compte de l'accidentologie pour des établissements similaires.



RISQUES ACCRUS D'INCENDIE

Le dossier ne se prononce que sur la prévention et les mesures de lutte contre un départ de feu sur le site (ED - Chap. 3.2 et 4.2) mais ne peut se permettre de porter sur le site de compostage exploité par la société TUBERT dont les matières, quantités et les procédés ne sont absolument pas comparables.

Concernant le projet objet du dossier, la notion d'« accroissement » du risque incendie n'est pas évidente :

- le bâtiment a servi de minoterie (risque incendie, risque d'explosion de farine) ;
- le bâtiment a servi pour le dépôt de bois (risque incendie) avec une charge combustible bien plus importante que le projet actuel ;
- l'exploitation courante du site s'accompagne par ailleurs d'un entretien des abords (débroussaillage et entretien de la végétation à proximité de la RD612) participant à la diminution des départs de feu malheureusement usuels au voisinage des routes.

AMENAGEMENT / COHERENCE AVEC LE PROJET DE QUARTIER

La planification de l'urbanisme n'est pas du ressort de la société NYT TRAE.

Il peut néanmoins être rappelé tout d'abord que le terrain de projet comporte un bâtiment d'activité depuis les années 1990 et que le projet ne s'accompagne pas d'un changement de destination ou, hormis des actions de rénovation nécessaires des façades et à terme de la toiture en amiante-ciment, d'une modification de celui-ci.

Ensuite, il est important de souligner que la société NYT TRAE a présenté le projet à la mairie d'Elne qui a validé l'utilisation de ce site à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal le 21/09/2022 (première annexe de la pièce PJ50-76 – Volets particuliers).

POSSIBLE AGRANDISSEMENT DU SITE

La délibération du Conseil Municipal du 21/09/2022 porte strictement sur les parcelles BK112 et BK140 objet de la présente autorisation et en aucun cas sur des terrains adjacents.

Annexes 4. Publicités : insertions presse, certificats d'affichages, photos affichages en mairies et sur site . Avis de la commune de Montescot. Convention de tutorat.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal hebdomadaire, publie les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales...

VIÉDES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse lindependant.fr Séance du mardi 23 mai

Table with financial data including CAC 40, Dow Jones, and various stock indices.

Table with market data including various stock indices and their values.

Table with market data including various stock indices and their values.

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°119-2023, en date du 17 mai 2023, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet...

Boostez votre prochain d'un instant et faites vous PLAISIR. Partout les Économies Jusqu'à 50% sur de nombreux produits exclusifs.

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RAPPEL AVIS D'OUVRETURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NYT TRAE (groupe TUBERT) sise à Elnepour la création d'un centre de regroupement et de tri de déchets spéciaux

En application de l'arrêté préfectoral n° PREFIDOL/BOULIE/2023/14-0001 du 24 mai 2023, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASNYT TRAE...

La décision rendue le 5 septembre 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la demande d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

Madame Anne-Cécile PAPONELLE, urbaniste, a été désignée par le tribunal administratif de Montpellier, commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairie de Elne, Montescot et Comès-del-Vèros pendant une durée de 18 jours, du 22 mai au 9 juin 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de : - Elne (66200), 14 boulevard Voltaire, (à l'extérieur de l'enceinte de l'école) - Comès-del-Vèros (66200), 2 rue du Carquo - Comès-del-Vèros, 1 rue du Tourvin

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures d'ouverture des mairies du matin de 9h à 12h, et formuler ses observations et propositions au cours de la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Elne, 14 boulevard Voltaire, 66200 Elne.

Le dossier d'enquête sera également accessible sur le site internet de l'état de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.fr/avis-enquete-publique

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Madame le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public : - En mairie de Elne, 14 boulevard Voltaire - le mardi 23 mai 2023 de 9h à 12h - le mardi 30 mai 2023 de 14h à 17h - En mairie de Montescot, 2 rue du Carquo - le jeudi 1er juin 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Elne, Montescot et Comès-del-Vèros, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la législation) et sera tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'état des Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.fr/avis-enquete-publique

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Signé Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général Yohann MARCON

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous ! Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.lindependant-marchespublics.com

consultation des marchés régionaux et nationaux téléchargement du règlement des consultations téléchargement des DCE dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.lindependant-marchespublics.com

www.lindependant-marchespublics.com Partenariat de francmarchés.com

Les petites annonces entre particuliers

Votre rendez-vous Automobile

Parution lundi, mercredi, vendredi

04 3000 7000

Rédigez votre petite annonce (En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition (Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Automobile - Sans photo

Formule trio + simple (3 jours)

Formule trio + 2 semaines (6 jours)

Formule trio + 3 semaines (9 jours)

Ligne supplémentaire

Par courrier Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution.

L'AGENCE MidiMedia - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas

Adresse : Nom, prénom : Ville : Code postal : L'AGENCE LA DOLÉ EN ZECU ET COURT

Gagnez du temps et contactez-nous par téléphone votre annonce avec paiement par carte bancaire ou 04 3000 7000 service particuliers.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal hebdomadaire, publie les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral en son lieu de publication de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, conformément à l'article 6 de la loi n° 2011-961 du 20 septembre 2011 relative à la transparence de la vie publique.

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL

Projet : rectification de virages de la RD117 entre Estagol et Calco
Déclaration d'utilité publique (DUP), mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Calco et d'Estagol et enquête parcelaire

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du préfet du 3 avril 2023, une enquête sur le projet sus-cité, d'une durée de 25 jours, a eu lieu du mardi 2 mai 2023 à 14h au vendredi 12 mai 2023 à 17h.

Au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique du projet, portant mise en compatibilité des PLU de Calco et Estagol, la possibilité des terrains ou lieux situés pour être adaptés aux aménagements prévus.

M. Jacques GABORY a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrénées-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquetes-publiques et autres procédures. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : p-o@pyrénées-orientales.gouv.fr pendant la période du mardi 2 mai 2023 à 8h au vendredi 12 mai 2023 à 17h.

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier, en mairie d'Estagol, siège de l'enquête, 6 avenue du Docteur Torralba. Le public pourra consulter ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur. Le registre parcellaire sera coté et parafé par le commissaire enquêteur par feuille (le matin), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;

- sur support papier, en mairie de Calco, située 12, route d'Estagol. Le public pourra consulter ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur. Le registre parcellaire sera coté et parafé par le commissaire enquêteur par feuille (le matin), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;

- sur support papier, à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée métropole, 11 boulevard Sadi Carnot, 66100 Perpignan. Le public pourra consulter ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur. Le registre parcellaire sera coté et parafé par le commissaire enquêteur par feuille (le matin), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Sarraute Job (zone Estagol) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment les décisions de dérogation d'urbanisme rendues le 25 janvier 2022 par la Mission régionale d'aide à l'urbanisme et l'Observatoire, après examen, au cas par cas, de mise en compatibilité par délibération d'adoption du PLU de Calco et du PLU d'Estagol, avec le projet.

Les observations et propositions formulées sur ce projet pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Jacques GABORY, Préfet des Pyrénées-Orientales, 6 avenue du Docteur Torralba, 66100 Perpignan. Les observations formulées par voie postale seront adressées au commissaire enquêteur à la disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont Estagol et Calco.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public selon le calendrier suivant :

- Mairie d'Estagol :

- le jeudi 4 mai 2023 de 8h à 12h ;

- le jeudi 25 mai 2023 de 14h à 17h ;

Mairie de Calco :

- le jeudi 11 mai de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Calco et d'Estagol, au siège de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée métropole et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectifs et de la légalité - Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) et sur internet à l'adresse suivante : www.pyrénées-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquetes-publiques et autres procédures, à l'exception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutefois, la personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures d'ouverture des mairies au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de Estagol, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, ou les adresser au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : p-o@pyrénées-orientales.gouv.fr

Ces observations pourront être consultables sur le site internet :
- www.pyrénées-orientales.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « KOPE soumises à autorisation ».
Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

- http://pyrénées-orientales.pref.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « KOPE soumises à autorisation ».
Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Sarraute Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 51 46 45.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, Bureau du Contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Madame le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

En mairie de Estagol, 14 boulevard Vialba :

- le mardi 23 mai 2023 de 8h à 12h ;

- le lundi 5 juin 2023 de 10h à 17h ;

En mairie de Calco, 2 rue du Carignon :

- le jeudi 11 juin 2023 de 15h à 18h ;

Une copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Calco, Mairie des Collectifs de l'Estagol, au siège de la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectifs et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales
- http://pyrénées-orientales.pref.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « KOPE soumises à autorisation ».
Il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera sollicitée d'information assortie de proposition, soit un relevé.



CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des sources "Clavéra S2 et S3", situées sur le territoire de la commune de CANAVEILLES et destinées à alimenter en eau potable cette commune

Mairie de Canaveilles : Mairie de Canaveilles
Par arrêté n° PRÉF-DUP-CLAVÉRA-2023-0001 du 6 avril 2023, l'enquête publique à la DUP des sources sus-citées, d'une durée de 15 jours ouvrables, est ouverte du 28 avril au 12 mai 2023 inclus sur la commune de Canaveilles.

Au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage et les plans pour être adaptés par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCSRP, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrénées-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquetes-publiques et autres procédures.
- sur support papier, en mairie de Canaveilles.

Pendant l'enquête, le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : p-o@pyrénées-orientales.gouv.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Le public pourra consulter ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Canaveilles, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant l'enquête, les observations et propositions déposées sur ce projet pourront également être adressées par voie postale à l'attention du Monsieur Jean-Pierre MOULIN, commissaire enquêteur, à la mairie de Canaveilles, 1 place E. Anicet, 66200 Canaveilles. Les observations formulées par voie postale seront adressées au commissaire enquêteur à la disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Canaveilles, les :

- le vendredi 28 avril 2023 de 10h à 12h ;

- le vendredi 12 mai 2023 de 15h à 17h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Canaveilles et de la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectifs et de la légalité - Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) et sur internet à l'adresse suivante : www.pyrénées-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquetes-publiques et autres procédures, à l'exception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutefois, la personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures d'ouverture des mairies au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de Canaveilles, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, ou les adresser au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : p-o@pyrénées-orientales.gouv.fr

Ces observations pourront être consultables sur le site internet :
- www.pyrénées-orientales.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « KOPE soumises à autorisation ».
Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

- http://pyrénées-orientales.pref.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « KOPE soumises à autorisation ».
Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Sarraute Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 51 46 45.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, Bureau du Contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Madame le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

En mairie de Canaveilles, 1 place E. Anicet :

- le mardi 23 mai 2023 de 8h à 12h ;

- le lundi 5 juin 2023 de 10h à 17h ;

En mairie de Calco, 2 rue du Carignon :

- le jeudi 11 juin 2023 de 15h à 18h ;

Une copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Calco, Mairie des Collectifs de l'Estagol, au siège de la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectifs et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales
- http://pyrénées-orientales.pref.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « KOPE soumises à autorisation ».
Il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera sollicitée d'information assortie de proposition, soit un relevé.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

En mairie de Canaveilles, 1 place E. Anicet :

- le mardi 23 mai 2023 de 8h à 12h ;

- le lundi 5 juin 2023 de 10h à 17h ;

En mairie de Calco, 2 rue du Carignon :

- le jeudi 11 juin 2023 de 15h à 18h ;

Une copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Calco, Mairie des Collectifs de l'Estagol, au siège de la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectifs et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales
- http://pyrénées-orientales.pref.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « KOPE soumises à autorisation ».
Il sera mis à disposition du public pendant un an.

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse
CAC 40 -1,45% à 7 383,28 points
Dow Jones -1,44% à 33 587,10 points
Autres indices...

Table with multiple columns showing stock market data for various indices and companies.

MATIÈRES PREMIÈRES / DEVISES / MARCHÉ DE L'OR

Table showing commodity and gold market prices.

Legal notices advertisement: 'Nous assurons toutes vos formalités', 'Retrouvez et publiez toutes vos annonces', etc.

Large advertisement for 'L'INDÉPENDANT' newspaper, featuring a child's face and text: 'VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI'.



Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement
Affaire suivie par : Martine FLAMAND
Tél : 04-68-51-68-62
Mèl : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NYT TRAE (groupe TUBERT) sise à Elne pour la création d'un centre de regroupement et de tri de déchets spéciaux

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023/14-0001 du 24 avril 2023, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NYT TRAE, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de regroupement et de tri de déchets spéciaux situé sur la commune d'Elne, au 7 cheminement du quartier de l'Home. La décision rendue le 5 septembre 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Mme Mélanie MANIERE, responsable d'exploitation
tél. : 04-68-22-08-59

mail : melany@tubert.eu

Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, a été désignée par le tribunal administratif de Montpellier, commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies de Elne, Montescot et Cornella-del-Vercol pendant une durée de 18 jours, du 22 mai au 8 juin 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairies de :

- Elne (66200), 14 boulevard Voltaire, désignée siège de l'enquête
- Montescot (66200), 2 rue du Canigou
- Cornella-del-Vercol, 1 rue du Tonkin

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture des mairies au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de Elne, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : pref-Enyttrae@pyrenees-orientales.gouv.fr
Ces observations pourront être consultées

sur le site Internet :

« <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « CPE soumises à autorisation ».
Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :
« <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « CPE soumises à autorisation ».

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Madame le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :
En mairie de Elne, 14 boulevard Voltaire :

- * le mardi 23 mai 2023 de 9h à 12h
- * le lundi 5 juin 2023 de 14h à 17h
- En mairie de Montescot, 2 rue du Canigou
- * le jeudi 1er juin 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Elne, Montescot et Cornella-del-Vercol, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales
« <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « CPE soumises à autorisation » où il sera mis à disposition du public pendant un an.
À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Signé
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Yohann MARCON

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : HOME IMPEX.
Forme : SAS société en liquidation.
Capital social : 1000 euros. Siège social : 8 Rue GUSTAVE EIFFEL, 66470 SAINT-MARIE-LA-MER, 898346481 RCS de Perpignan. Aux termes de l'AGE en date du 20 janvier 2023, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Mohamed DJALOUT demeurant 4 rue Louis Blériot, 66410 Villelongue de la Salanque et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS du Perpignan.

Le liquidateur

KANTIS

Entreprise - Coopération - Création d'Aud

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : CALYPSO CREATION.
Forme : SAS société en liquidation.
Capital social : 2000 euros. Siège social : 56 Rue DU STADE, 66690 SAINT-ANDRE, 837625987 RCS de Perpignan. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Stéphane DEGEORGES demeurant 56 RUE DU STADE, 66690 SAINT ANDRE et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS du PERPIGNAN.

Le liquidateur

Dénomination :
VINE AQUI PRODUCTION.
Forme : SAS Capital social : 3000 €. Siège social : 9 Rue DE LA COURREGADE, 66240 SAINT ESTEVE, 529997710 RCS de Perpignan

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

Aux termes d'une décision en date du 2 mai 2023, à compter du 2 mai 2023, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de président M. Fabrice LORENTE, demeurant 1, chemin du mas pallery, 661800 Villeneuve de la Raho en remplacement de OLYMPIA PRODUCTION et a pris acte de la démission de M. David GARCIA de son poste de Directeur général. Mention sera portée au RCS de Perpignan.

eleom avocats

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 av Eole - Technosud 2
66100 PERPIGNAN

POLYgone LAVAGE
Société à responsabilité limitée
unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 5002F Chemin des Vignes
66000 PERPIGNAN
921 816 369 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une décision en date du 4 mai 2023, l'associé unique de la société à responsabilité limitée POLYgone LAVAGE a décidé de transférer le siège social du 5002F Chemin des Vignes, 66000 PERPIGNAN au 85 Chemin des Vignes, 66000 PERPIGNAN, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance

eleom avocats

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 av Eole - Technosud 2
66100 PERPIGNAN

O'Brunch
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 72 chemin de la Fauceille,
66100 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PERPIGNAN du 19 mai 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : O'Brunch
Siège : 72 chemin de la Fauceille, 66100 PERPIGNAN
Durée : 60 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : Toutes activités, sous toute ses formes, de restauration traditionnelle et de restauration rapide avec préparations de plats à consommer sur place ou à emporter, la vente de nourriture et boisson sur place ou à emporter. Toute activité de brunch, café, traiteur, snack, salon de thé et petite restauration. Toute activité de pâtisserie et confiserie.
Exercice du droit de vote : Tout associé

peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Fatima BAHILILE, demeurant 32 Rambla de l'Occitanie, 66100 PERPIGNAN
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

POUR AVIS, Le Président

eleom avocats

CP DONNADIEU BRIHI REDON CLARET ARIES ANDRE
1210 av Eole - Technosud - 66100 PERPIGNAN

FJM FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 40 avenue Guy Malé 66500 PRADES
483 441 978 RCS PERPIGNAN

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 30/03/2023, l'associé unique de la société FJM FINANCES a approuvé le traité établi sous signature privée en date du 30/09/2022, et portant fusion par absorption de la Société FJM FINANCES par la société ETS MAREK ET CIE, société à responsabilité limitée au capital de 88 000 euros, dont le siège social est 40 avenue Guy Malé 66500 PRADES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 731 920 815 RCS PERPIGNAN. L'associé unique a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société FJM FINANCES, le passif de cette Société étant intégralement pris en charge par la société ETS MAREK ET CIE et les

parts de la société ETS MAREK ET CIE étant directement et individuellement remis à l'associé unique de la société FJM FINANCES, soit 1000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ETS MAREK ET CIE, en date du 30/03/2023, ayant approuvé le traité de fusion et réduit son capital, la fusion et la dissolution de la société FJM FINANCES sont devenues effectives à cette date. Les actes et pièces concernant la dissolution sont déposés au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, La Gérance



Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement
Affaire suivie par : Martine FLAMAND
Tél : 04-68-51-68-62
Mèl : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NYT TRAE (groupe TUBERT) sise à Elne pour la création d'un centre de regroupement et de tri de déchets spéciaux

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023114-0001 du 24 avril 2023, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NYT TRAE, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de regroupement et de tri de déchets spéciaux situé sur la commune d'Elne, au 7 cheminement du quartier de l'Home. La décision rendue le 5 septembre 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Mme Mélyane MANIERE, responsable d'exploitation
tél. : 04-68-22-08-59

mail : melany@tubert.eu

Madame Anne-Isabelle PARDINELLE, urbaniste, a été désignée par le tribunal administratif de Montpellier, commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies de Elne, Montescot et Cornella-del-Vercol pendant une durée de 18 jours, du 22 mai au 8 juin 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairies de :
- Elne (66200), 14 boulevard Voltaire, désigné siège de l'enquête
- Montescot (66200), 2 rue du Canigou
- Cornella-del-Vercol, 1 rue du Tonkin
Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture des mairies au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de Elne, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : pref-EP-nytrae@pyrenees-orientales.gouv.fr
Ces observations pourront être consultées sur le site internet :

« <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».
Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :
« <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Madame le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :
En mairie de Elne, 14 boulevard Voltaire :
* le mardi 23 mai 2023 de 9h à 12 h

* le lundi 5 juin 2023 de 14h à 17h
En mairie de Montescot, 2 rue du Canigou
* le jeudi 1er juin 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Elne, Montescot et Cornella-del-Vercol, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an. Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales
« <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation » où il sera mis à disposition du public pendant un an. À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Signé
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Yohann MARCON

HÔTEL DE VILLE
MAIRE DE SALEILLES
2 boulevard du 8 mai 1945 - BP 02 - 66280 SALEILLES
Tél : 04 68 37 70 70
mèl : contact@saleilles.fr - web : <http://www.saleilles.fr>
SIRET 21660189800010

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Extension du système de vidéo protection
Référence acheteur : 04/2023
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution :
Commune de Saleilles
66280 SALEILLES
Durée : 8 mois.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Autorisation d'indiquer en lieu et place le chiffre d'affaires moyen pour le nombre d'exercices requis.
- Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels
- Mention des références travaux sur une période de 5 ans.
- Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique
- Titres d'études et professionnels exigés du

prestataire de services ou du contractant lui-même
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Autorisation d'indiquer en lieu et place le chiffre d'affaires moyen pour le nombre d'exercices requis.
- Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels
- Mention des références travaux sur une période de 5 ans.
- Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché
Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Autorisation d'indiquer en lieu et place le chiffre d'affaires moyen pour le nombre d'exercices requis.
- Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels
- Mention des références travaux sur une période de 5 ans.
- Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Une visite des sites obligatoire est programmée le 11 mai 2023 à 9h00. Elle sera conduite par BETEC, M. Mathieu AUDABRAM et/ou VPI Conseil, M. Philippe DUS-

SOL. Le rendez-vous est fixé devant la mairie.

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix
Renseignements d'ordre administratifs :

<https://www.marches-publics.info>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 05/06/23 à 10h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
Procédure de recours :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00 -
Télécopie : 04 67 54 81 56
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Adresse Internet (U.R.L.) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>
Envoi à la publication le : 27/04/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>



AVIS AU PUBLIC

CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DE LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT

La Présidente du Conseil Départemental communique :
En l'application de l'article L 215-1 du Code de l'Urbanisme et avec l'accord des Conseils Municipaux de Banyuls sur Mer et Cerbère, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé, par délibération n°CP20230323N_23 du 23 mars 2023, de créer une zone de

préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les territoires des communes de Banyuls sur Mer et Cerbère, sur le secteur de l'anse de Peyrefitte.

Conformément à l'article R 215-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à la décision sus-

sée, accompagnée d'un plan de délimitation et d'un plan de situation de la zone, est tenue à la disposition du public pendant un mois dans les Mairies de Banyuls sur Mer et de Cerbère, aux Archives Départementales et sur le site internet du Département.

Hermeline MALHERBE



Mairies,
Communautés de Communes

Vos parutions dans ce journal
Tous les mercredis

- Avis de marchés publics
- Avis d'enquêtes publiques

à l'adresse suivante :

contact@lasemaineduroussillon.com

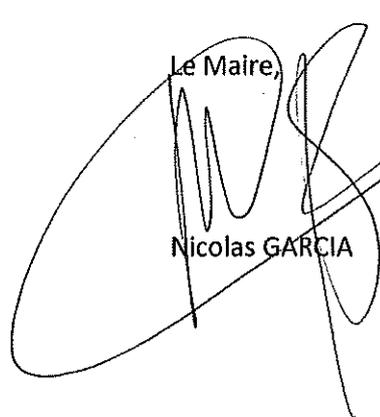
Tél : 04 68 86 39 43

Elne, le 30 juin 2023

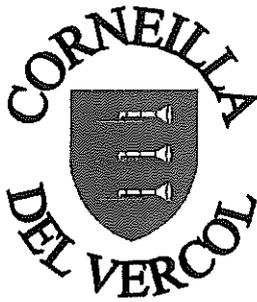
Mairie
14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39
Courriel : mairieelne@ville-eln.com
Site : www.ville-eln.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Nicolas GARCIA, Maire de la commune d’Elne, atteste que l’avis au public concernant l’Enquête publique la demande d’autorisation environnementale présentée par la société NYT TRAE (Groupe TUBERT) sur la commune d’Elne a fait l’objet d’un affichage en mairie du 05/05/2023 au 08/06/2023 inclus.

Le Maire,

Nicolas GARCIA





CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Christophe MANAS, Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL certifie avoir fait procéder du 05 mai 2023 au 08 juin 2023, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique relative à la demande déposée par la société NYT TRAE (groupe TUBERT) en vue d’exploiter un centre de tri et de regroupement de déchets spéciaux sur la commune d’Elne.

Fait à CORNEILLA DEL VERCOL, le 09 juin 2023

Le Maire,



Christophe MANAS

Montescot, le 09 juin 2023

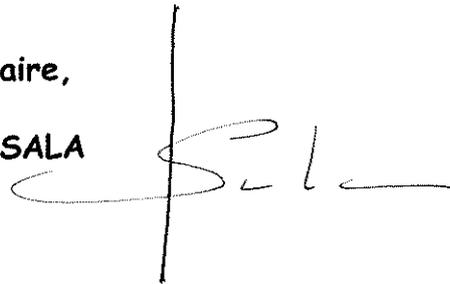
République Française
Département des Pyrénées Orientales

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Louis SALA, Maire de la commune de Montescot, atteste que l'avis au public concernant l'Enquête publique la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NYT TRAE (Groupe TUBERT) sur la commune d'Elne a fait l'objet d'un affichage en mairie du 05/05/2023 au 08/06/2023 inclus.



Le Maire,
Louis SALA



Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 11

Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, neuf juin à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Robert RAMIO, Christine RUIZ, Eliane BERDAGUER, Matthias ALZEARI, Magali RIBES, Jonathan PARON, Laëtitia HAVRAN, Christelle BOULAY, Dorian VILLARD, Myriam DARDENNE.

Absents excusés : Sébastien SANCHEZ, Jérôme POURSAT, Aurélie SAUCH, Laëtitia SI DJILANI, Cathy PERARNAUD.

Mickael MAROLLEAU, Abraham MEDJADJ, Camille LEPRINCE.

Procurations : Jérôme POURSAT à Eliane BERDAGUER, Aurélie SAUCH à Magali RIBES ; Laëtitia SI DJILANI à Christelle BOULAY ; Mickael MAROLLEAU à Jonathan PARON ; Sébastien SANCHEZ à Christine RUIZ ; Abraham MEDJADJ à Louis SALA ; Cathy PERARNAUD à Myriam DARDENNE ; Camille LEPRINCE à Dorian VILLARD.

Secrétaire de séance : Jonathan PARON.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2023.

Délibération N° 2023/030

OBJET : Avis sur enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de regroupement et de tri des déchets par la société NYT TRAE sur la commune d'Elne.

Mr le Maire expose que par arrêté, n° PREF/DCL/BCLUE/2023114-0001 en date du 24 avril 2023, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NYT TRAE (groupe TUBERT) sise à Elne pour la création d'un centre de regroupement et de tri de déchets spéciaux.

Il indique que le commissaire enquêteur a tenu une permanence à la mairie de Montescot le 1^{er} juin 2023, qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre qu'enquête publique.

L'enquête publique étant close, le conseil municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Il propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société exploitante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de création d'un centre de regroupement de tri des déchets par la société NYT TRAE sur la commune d'Elne au motifs suivants :

- Nature des produits susceptibles d'être traités sur cette plateforme
- Proximité des habitations
- Importance de la quantité stockée (50 tonnes)
- Risque d'incendie entraînant la diffusion de produits toxiques
- Situation dangereuse de l'accès routier à la plateforme dans le carrefour RD612 / RD 50

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus. Pour Copie Conforme,

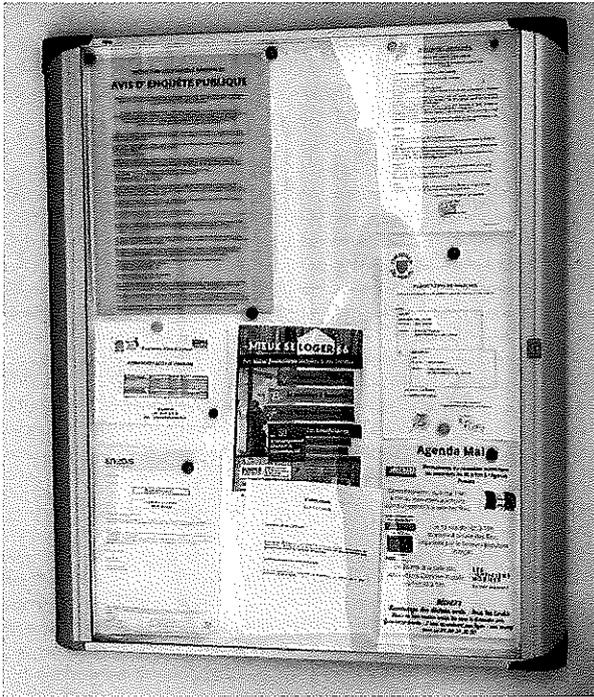
Le Maire,
Louis SALA.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

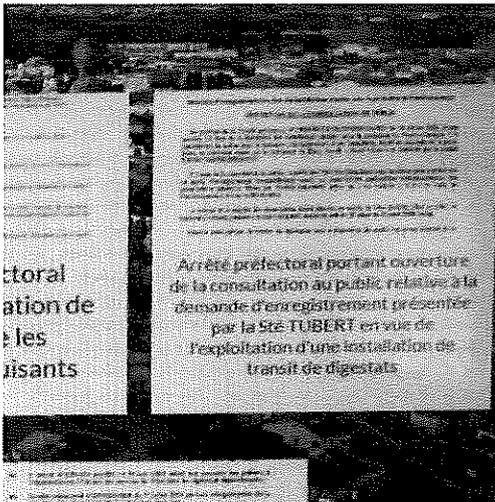
"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



AFFICHAGES



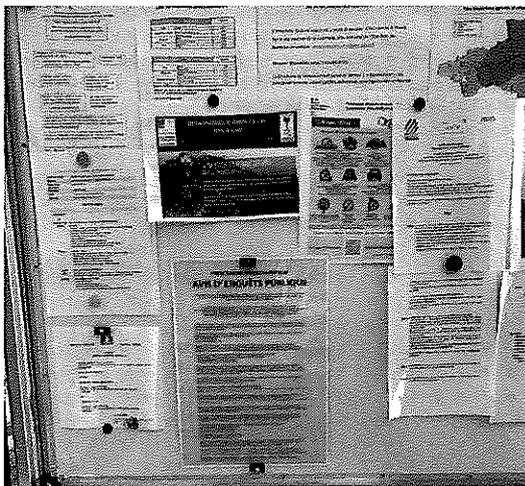
Mairie de Corneilla del Vercol



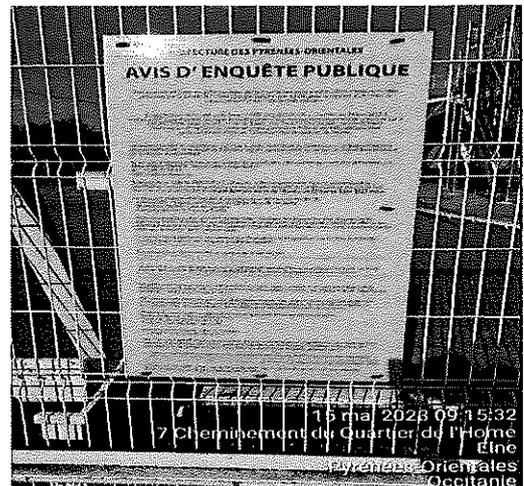
Affichage interactif Elne



Affichage Elne



Montescot



Affichage sur le site



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
(Articles L123-5 et R123-4 du code de l'environnement)

Dossier N° : E230000/34

Enquête publique relative à la création d'un centre de regroupement et de tri
par la société NYT TRAE sur la commune d'ELNE

Je soussigné (e), (*tutoré*), *Jean-Paul SERVET*

Accepté (e) par (*autorité organisatrice*) *le Tribunal Administratif de Montpellier*

Et par (*maître d'ouvrage*) *NYT TRAE*

Pour assister, en tant qu'observateur, au déroulement de l'enquête publique susvisée,

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

Ne pas être intéressé(e) au projet, plan ou programme objet de l'enquête, soit à titre personnel, ou soit en raison des fonctions que j'exerce ou que j'ai exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.

Je déclare être informé que « Tout manquement à cette règle constitue un motif de radiation de la liste d'aptitude de commissaire enquêteur ».

Je déclare également avoir pris connaissance des dispositions de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs et m'engager à les respecter dans leur intégralité.

A *PERPIGNAU*

Le *05/05/23*

Signature

